

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADET

SYNTHÈSE

Schéma adopté le 26 juin 2019
Schéma approuvé par arrêté préfectoral
le 15 octobre 2019

maregionsud.fr



maregionsud



MaRegionSud



maregionsud

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

SRADDET

SYNTHÈSE

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



Schéma régional d'aménagement
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

TABLE DES MATIÈRES

01	CARACTÉRISTIQUES	P.6
1.1	Ensemble	P.6
1.2	Intégrateur et prescriptif	P.6
1.3	Co-construction	P.10
1.4	Documents constitutifs	P.11
02	ÉTAT DES LIEUX	P.12
2.1	Le territoire transmis : des atouts, des menaces	P.12
2.2	Le territoire vécu : le « bien vivre » en demi-teinte	P.14
2.3	Le territoire organisé : diversité et quête de structure	P.15
03	STRATÉGIE D'AVENIR DES TERRITOIRES	P.17
3.1	Enjeux transversaux	P.18
3.2	Éléments de rupture	P.18
3.3	Lignes directrices	P.21
04	LES GRANDS AXES DE LA STRATÉGIE	P.22
4.1	LIGNE DIRECTRICE 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional	P.22
4.2	LIGNE DIRECTRICE 2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau	P.26
4.3	LIGNE DIRECTRICE 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants	P.32
05	LES RÈGLES	P.38
5.1	Composition du fascicule	P.38
5.2	Principes retenus pour l'élaboration des règles	P.39
5.3	Les règles liées à l'intégration des schémas	P.39
5.4	Les règles spécifiques	P.40
5.5	Liste des règles	P.42
06	GOVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE	P.49
07	CONCLUSION	P.50

CONTEXTE

C'est la loi Notre (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) qui, le 7 août 2015, précise et renforce le rôle de l'institution régionale dans sa fonction planificatrice en créant le SRADDET - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

Le SRADDET s'inscrit dans un contexte plus large, à savoir le contexte onusien. Adopté en 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » se décline en 17 objectifs de développement durable (ODD) afin de lutter contre la pauvreté, la faim et la dégradation de la planète, et en faveur de la prospérité et la paix. Ces 17 ODD, la France et ses collectivités, au premier rang desquelles les régions, doivent tenter de les atteindre. D'où le rôle du SRADDET, dont les grands axes se rapprochent de certains de ces ODD. Ainsi, nombre d'objectifs assignés par la loi au SRADDET croisent ceux du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » sur, notamment, des thématiques telles que l'agriculture durable, la gestion durable des ressources, l'énergie, la résilience, les modes de consommation et de production durables, la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et de la biodiversité...

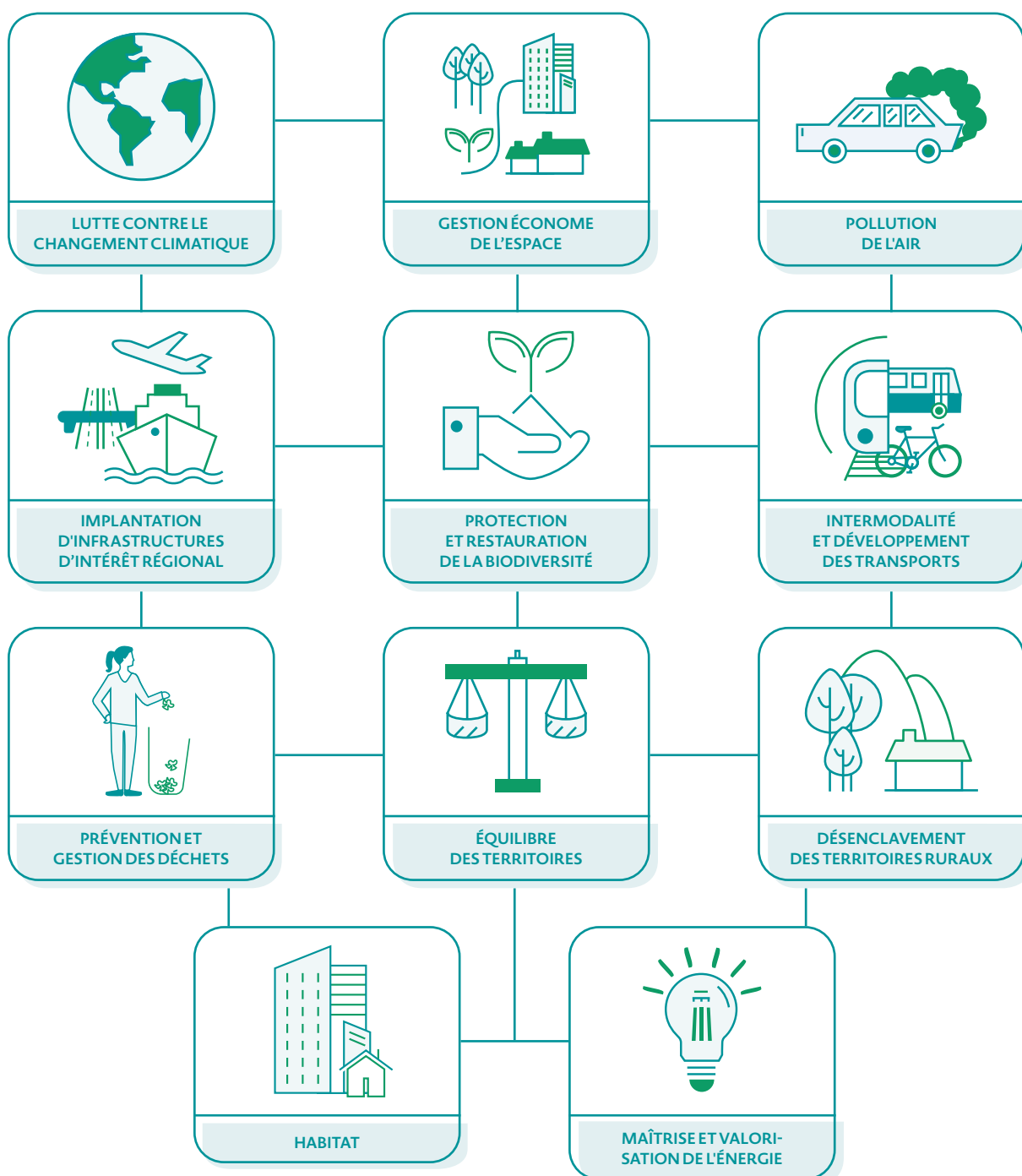
Enfin, les échelles de temps correspondent également entre le programme onusien, à l'horizon 2030, et les objectifs à moyen et long terme du SRADDET (2030 et 2050). Les deux démarches se répondent puisque le SRADDET développe une stratégie d'aménagement du territoire pour laquelle le développement durable constitue à la fois le matériau premier et l'objectif ultime.

Non moins important, l'autre contexte international dans lequel prend place le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est l'Accord de Paris sur le climat. Conclu le 12 décembre 2015 à l'issue de la 21^e Conférence des Parties (COP 21) réunissant les pays signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), il est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et prévoit notamment de limiter l'augmentation de la température à 2°C, voire à 1,5°C, par rapport à l'ère préindustrielle. La région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite, dans ce cadre, jouer un rôle moteur en matière d'environnement et être la première région d'Europe à respecter les accords de la COP 21 et à décliner le pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement. Le Plan climat régional, comportant une centaine de mesures, a ainsi été adopté le 15 décembre 2017.

OBLIGATOIRE, PRESCRIPTIF, INTÉGRATEUR,
LE SRADDET A LES MOYENS DE SES AMBITIONS.

Il constitue une occasion rare de bâtir un nouveau
modèle d'aménagement du territoire en coordonnant
l'action régionale dans onze domaines définis par la loi.

SRADDET : Schéma régional d'aménagement,
de développement durable et d'égalité des territoires



01 CARACTÉRISTIQUES

1.1

ENSEMBLIER

Le SRADDET est surnommé « schéma des schémas » au sens où il intègre des schémas sectoriels et s'impose aux documents de planification et d'urbanisme des autres acteurs publics (SCoT, PLUi, PCAET, etc.). Il joue donc un rôle d'ensemblier à la fois pour les stratégies de l'institution régionale et pour celles des autres collectivités couvrant le territoire régional. Avec le SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation), il vient renforcer la légitimité des régions en leur permettant de se saisir de nombre d'enjeux majeurs.

« La région est devenue l'échelon le plus pertinent pour mettre en œuvre une stratégie cohérente et homogène d'aménagement et de développement. (...) La région, par ailleurs, voit sa mission de stratégie territoriale confirmée et renforcée. De grands schémas prescriptifs doivent lui permettre, tout en associant collectivités et partenaires, de définir les orientations applicables sur l'ensemble du territoire régional »¹.

¹Insee, Flash PACA, N°32, 2016.

Ainsi, le SRADDET ensemblier coordonne, sous la bannière commune de l'aménagement du territoire, l'action régionale dans onze domaines définis par la loi :

« Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. »

Code général des collectivités territoriales, article L4251-1.

Afin de parvenir à remplir ce rôle d'ensemblier, le SRADDET est donc intégrateur, mais il est également prescriptif.

1.2

INTÉGRATEUR ET PRESCRIPTIF

Au contraire de son prédécesseur (le SRADDT), le SRADDET est prescriptif, autrement dit il est opposable, et l'objectif qui lui est assigné consiste également à limiter le nombre de schémas et de démarches sectorielles - il est intégrateur.

En résumé, le SRADDET est :

UN SCHÉMA INTÉGRATEUR

Objectif : cohérence, lisibilité, simplification.

UN SCHÉMA PRESCRIPTIF

Objectif : une action régionale plus opérationnelle, les projets des collectivités territoriales mis en cohérence.



Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le SRADDET rassemble d'autres schémas et plans. Il devient ainsi le garant de la cohérence des actions menées par la région.

Le SRADDET intègre les schémas sectoriels suivants, auxquels il se substitue dès son adoption par arrêté préfectoral.



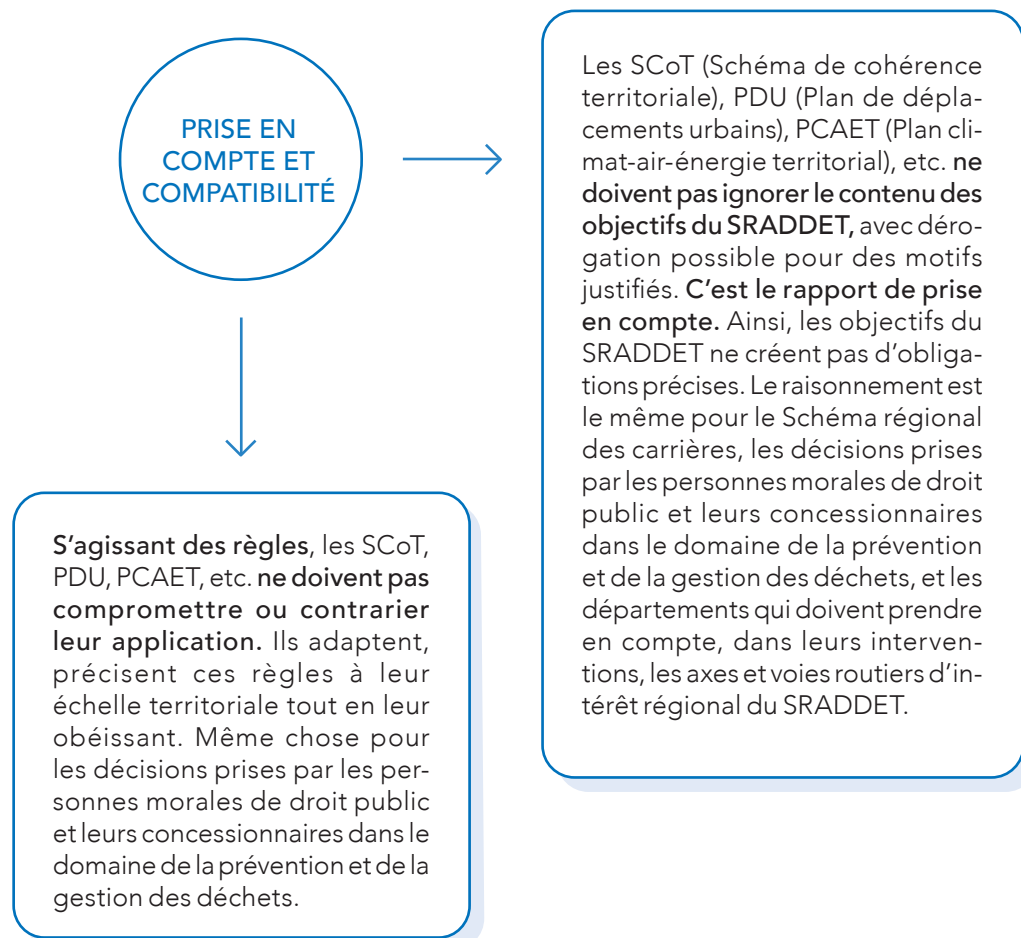
De plus, la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) compose le volet numérique du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les objectifs et les règles du schéma sont opposables aux documents de planification infrarégionaux (SCoT, PDU, PLU, Chartes de Parcs naturels régionaux, Plan climat air énergie).

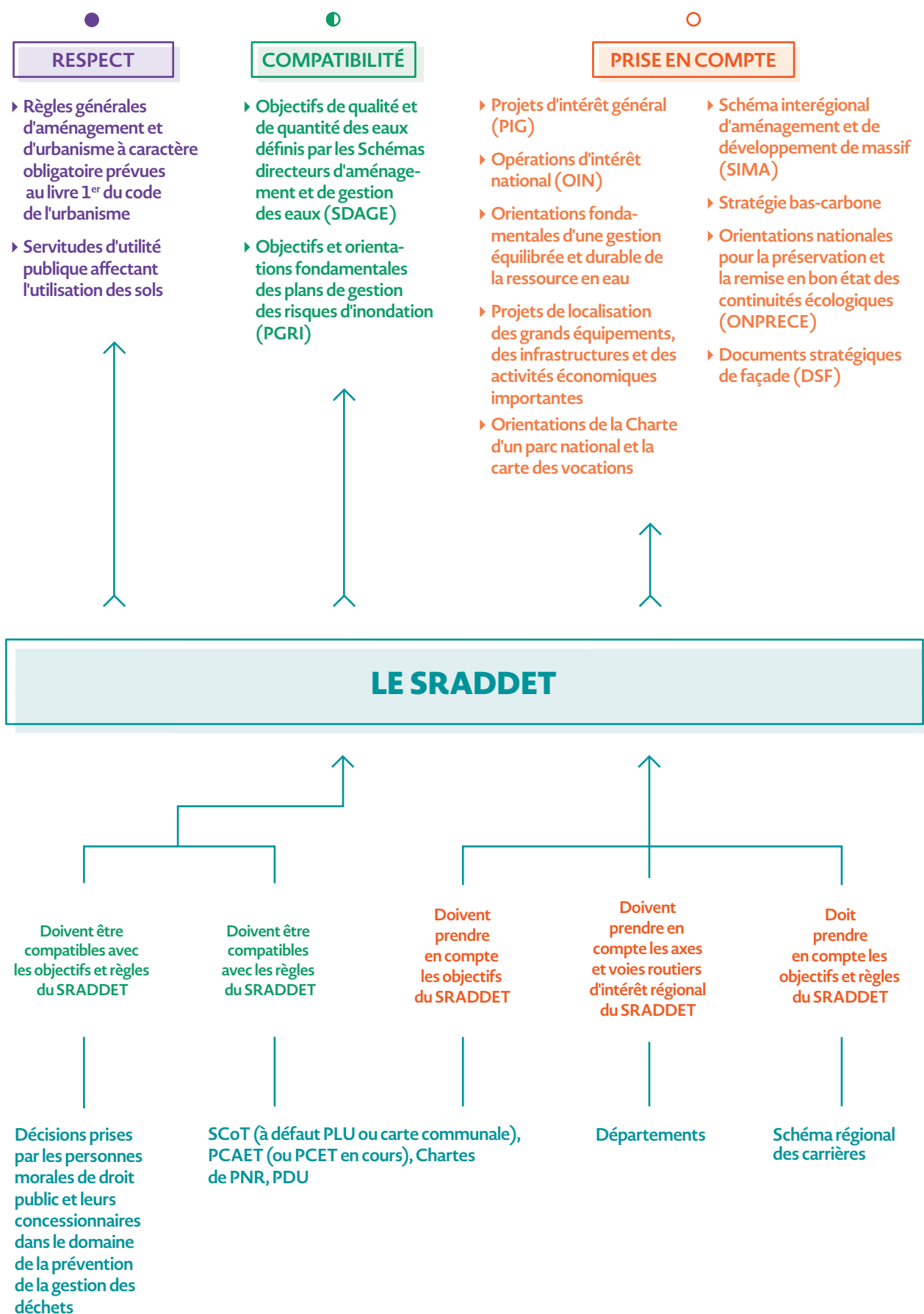
En matière de planification comme dans d'autres domaines, certains documents s'imposent à d'autres, selon trois types de

rapports : prise en compte, compatibilité, respect (du moins au plus contraignant).

Ainsi, les objectifs du SRADDET s'imposent dans un rapport de prise en compte, les règles s'imposent dans un rapport de compatibilité.



De la même manière, le SRADDET doit respecter certains documents de rang supérieur.



CO-CONSTRUCTION

Document de planification stratégique et prescriptif, le SRADDET est élaboré en concertation avec les acteurs locaux. C'est un schéma co-construit. Objectif : la territorialisation de l'action régionale.

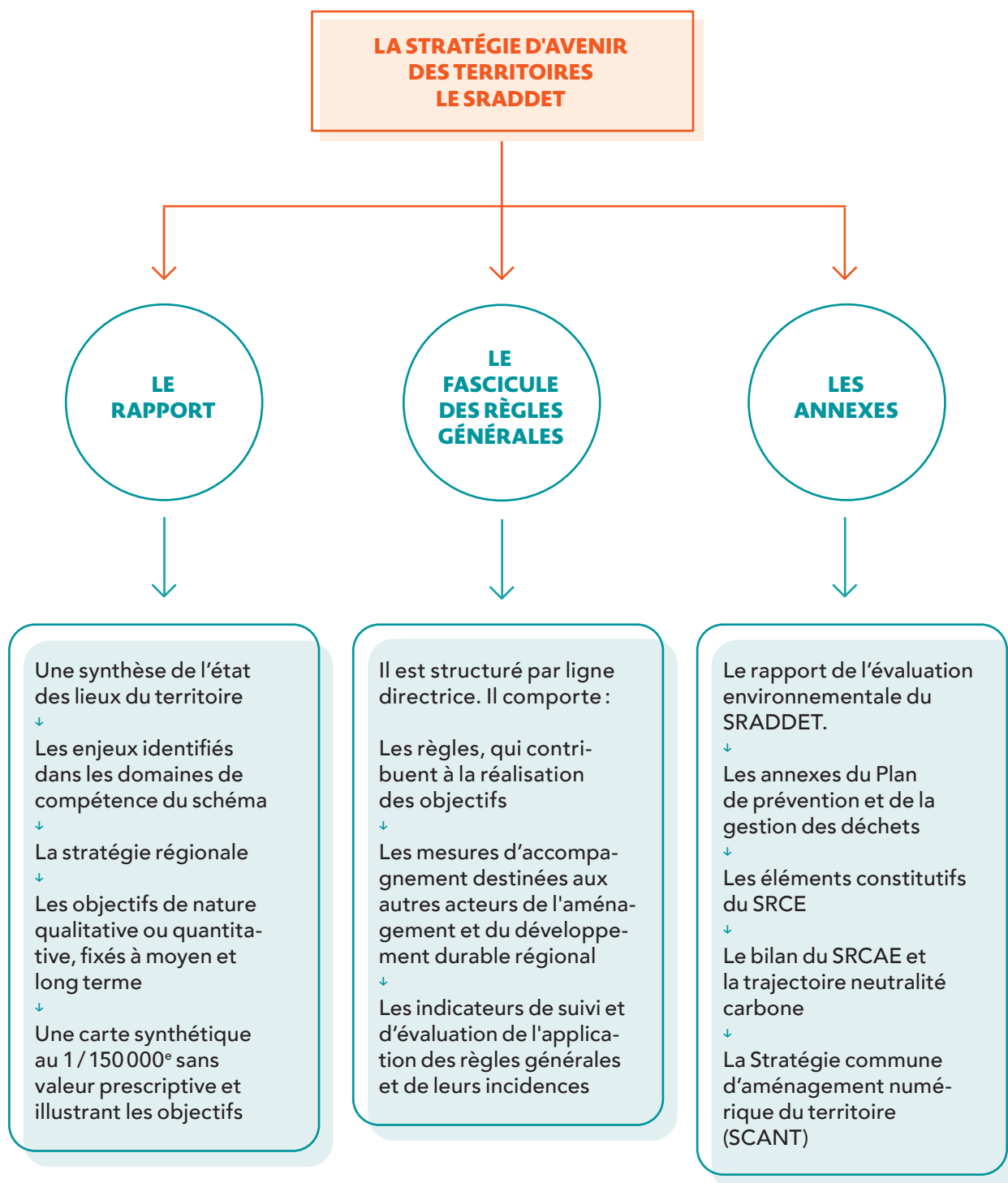
Le SRADDET est un schéma négocié au sens où les métropoles et les EPCI compétents en matière de SCoT et de PLU peuvent formuler des propositions de règles générales.

Le chantier a été lancé en 2016. C'est notamment au fil des forums, des ateliers et des COPART (comités partenariaux réunissant les différents partenaires : collectivités territoriales, associations, État...) que les objectifs et les règles ont été élaborés. Sans compter la consultation préalable de la population. À noter que la Région a consulté, plus largement que ce qu'impose la loi, les personnes publiques associées et la société civile à travers les associations et les syndicats.

Dans le détail, la co-construction avec les territoires a consisté en :



DOCUMENTS CONSTITUTIFS



02 ÉTAT DES LIEUX

En préalable à la formulation des enjeux et de la stratégie régionale, le SRADDET doit faire « la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région » (article R.4251-2 du décret du 3 août 2016 relatif à l'élaboration du schéma).

Pour ce faire, trois angles d'approche ont été retenus : le territoire transmis, le territoire vécu, le territoire organisé.

2.1

LE TERRITOIRE TRANSMIS : DES ATOUTS, DES MENACES

Premier angle d'approche, le territoire transmis, c'est-à-dire le patrimoine naturel, historique et culturel passant de génération en génération. Inscrit dans le temps long, le territoire transmis modèle le présent.

Un territoire ouvert au monde et une histoire millénaire en héritage

La région se caractérise par une longue tradition d'échanges pratiqués depuis des siècles via l'axe rhodanien, l'axe alpin et la Méditerranée. Cette position géostratégique forte a permis de structurer le territoire (la population est historiquement concentrée sur le littoral et la vallée du Rhône : 3 habitants sur 4 se partagent 10 % du territoire) et d'asseoir les villes principales dans leurs fonctions économiques. C'est ainsi qu'ont émergé des cités ouvertes sur le monde, qui ont, pour certaines, développé des vocations

propres : fonction portuaire et commerciale de Marseille, statut de capitale de la Provence pour Aix-en-Provence, fonction militaire et navale de Toulon, prédominance de l'agriculture autour d'Avignon, spécificité d'une ville frontalière comme Nice, où fut « inventé » le tourisme au XIX^e siècle.

Enfin, la région possède un riche patrimoine historique et culturel (en 2015, on dénombrait 2290 monuments historiques classés et inscrits).

Un patrimoine naturel exceptionnel, des ressources à préserver et valoriser

Recouvert à 65 % par des massifs montagneux, occupé pour moitié par des forêts, le territoire régional est d'une richesse paysagère remarquable et d'une richesse exceptionnelle en matière de biodiversité dans ses différents milieux (terre, cours d'eau, mer).

Ainsi, de vastes portions du territoire sont protégées à des degrés divers (il compte quatre des dix parcs nationaux), la préservation de cette richesse naturelle étant un enjeu régional fort.

Par ailleurs, la ressource eau est soumise à de fortes pressions. Malgré l'importance des infrastructures et du patrimoine hydraulique, la vigilance est de mise.

La région est l'une des plus consommatrices d'énergie en France, mais en matière d'énergies renouvelables, son potentiel est important et diversifié grâce au secteur hydroélectrique, au solaire, au photovoltaïque, à l'éolien, au bois énergie, à la méthanisation, à la thalassothermie, etc. Pour l'heure, les énergies renouvelables

ne représentent que 10% de la consommation énergétique régionale.

Enfin, s'agissant des déchets, la valorisation est à développer très fortement. Les

enjeux sont en effet considérables dans une région où la production de déchets par habitant est supérieure à la moyenne nationale.

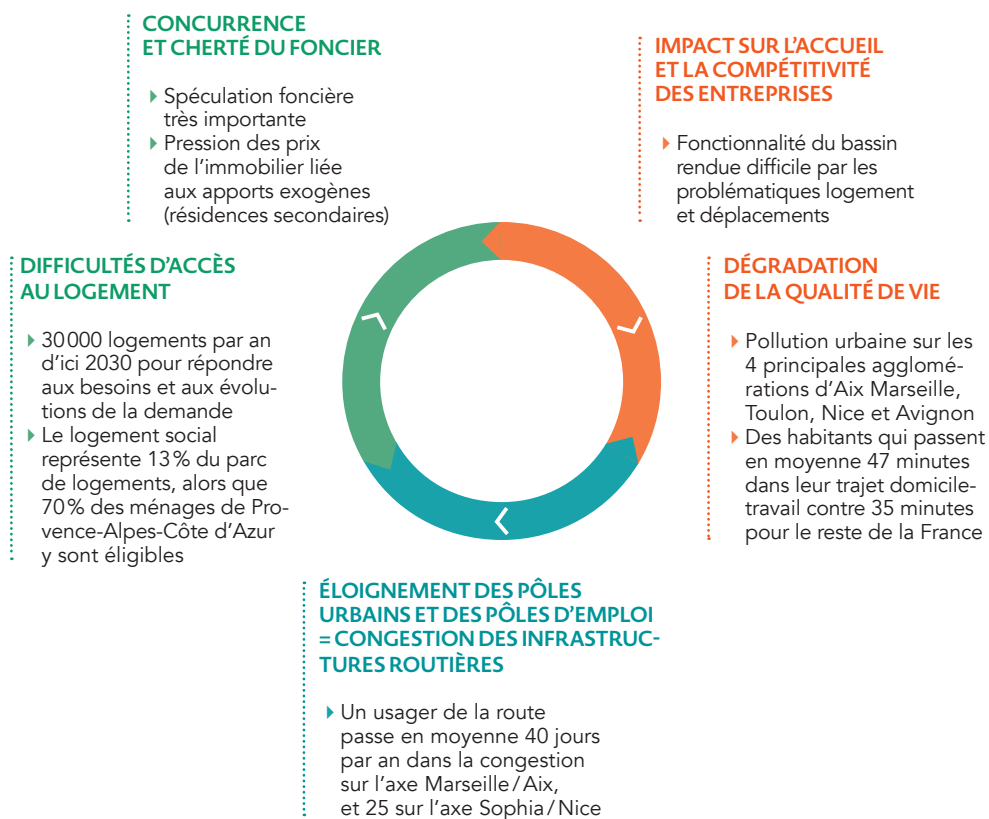
Des signes d'alerte

Dans la région comme ailleurs, les activités humaines menacent les ressources et les continuités écologiques : des espèces animales et végétales disparaissent et, entre autres risques, la ressource en eau devrait se raréfier (cf. ci-dessus).

Autre phénomène connexe (lié aux activités anthropiques), le changement climatique (notamment la hausse des températures moyennes et des précipitations de plus en plus irrégulières) aggrave la vulnérabilité aux risques naturels.

Enfin, l'étalement urbain, particulièrement marqué dans certains territoires de la région, menace également les grands équilibres naturels en raison d'une consommation excessive des espaces agricoles, forestiers et naturels, dont près de 6000 hectares ont été consommés entre 2006 et 2014 (soit 750 hectares par an).

À noter que la consommation foncière est aujourd'hui deux fois plus rapide que l'évolution démographique.



CONCLUSION

Le territoire transmis, un territoire aux atouts considérables, qui appelle à la responsabilité.



LE TERRITOIRE VÉCU: LE « BIEN VIVRE » EN DEMI-TEINTE

Deuxième angle d'approche, le territoire vécu, axé sur la population régionale, ses conditions de vie et les conditions du « bien vivre » dans la région.

Perte de vitesse

La région est confrontée à une baisse de son attractivité entraînant le ralentissement de sa croissance démographique. Entre 2009 et 2017, elle s'élevait ainsi à 0,4 %, contre 0,8/0,9 % en Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes ou Pays de la Loire. Et l'Insee fait désormais des projections à 0,2 %. Certaines villes moyennes de la région voient même leur population diminuer. Par ailleurs, la population vieillit : les mêmes projections indiquent une baisse du nombre de jeunes et de la population active, notamment dans les territoires azuréens, et une forte hausse de la part des 65 ans et plus, notamment dans les territoires alpins et rhodaniens.

D'autre part, la région est marquée par de fortes inégalités : c'est la troisième région (métropolitaine) la plus touchée

par la pauvreté ; la seconde pour ce qui concerne les écarts de revenus (après l'Île-de-France et avec la Corse). Si la région concentre nombre de ménages aisés, l'Insee fait remarquer que ces écarts sont surtout dus à la concentration de faibles niveaux de vie¹. Il existe aussi de fortes inégalités infrarégionales, avec, notamment, des écarts de revenus particulièrement marqués dans les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes, et des disparités entre les départements.

Par exemple, les écarts de niveaux de revenus sont significatifs entre les zones d'emploi d'Aix-en-Provence, de Marseille, Cannes-Antibes d'un côté, et les zones d'emploi d'Avignon, d'Arles, d'Orange ou encore de Cavaillon de l'autre².

¹ « Les revenus et le patrimoine des ménages ». Insee, édition 2018.

² 6^e rapport de l'Observatoire des territoires, Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), 2018.

Le territoire du quotidien



Habitat

La région est soumise à une très forte pression foncière qui entraîne des difficultés à trouver des logements accessibles financièrement. Globalement, l'offre de logements est insuffisante et elle est souvent mal adaptée aux besoins. Les logements sociaux sont trop peu nombreux, en particulier dans les intercommunalités littorales.

La multiplication des résidences secondaires accentue la tension (un taux presque deux fois plus élevé que la moyenne française, des taux de 50 à 75 % sur une portion du littoral).

Enfin, la qualité dégradée d'une partie du parc de logements pose question et le parc de logements anciens est trop énérgivore.



Emploi et formation

L'emploi dans la région s'est fortement tertiairisé, de 56 % en 1968 à 84 % en 2015, au détriment de la part des emplois dans l'industrie et la construction. Par ailleurs, un emploi sur cinq relève de la fonction publique. La nature de l'emploi dans la région reflète la forte dimension touristique du territoire et le développement des activités présentielle.

En matière de formation, la situation régionale est contrastée entre un écosystème d'enseignementsupérieur de qualité et des difficultés en matière de réussite scolaire et d'insertion professionnelle des jeunes.



Équipements et services de la vie courante

En la matière, la région est globalement bien pourvue mais des disparités existent entre les territoires.

Malgré une forte densité de population liée à une tradition de l'habitat groupé, le phénomène de l'étalement urbain constaté ces dernières décennies nuit aux centres-villes (dévitalisation), accroît les déplacements (nombre, durée, longueur) et le recours déjà important à la voiture individuelle ; il a également des effets négatifs sur la qualité de l'air, des espaces et des paysages. De manière générale, il entraîne des dysfonctionnements majeurs dans l'organisation du territoire et la structuration des bassins de vie.

La perte de vitalité des centres et le développement du périurbain ont des conséquences négatives sur le « vivre-ensemble » et la mixité sociale (manque d'espaces partagés, de rencontre).

Par ailleurs, la qualité de vie n'est pas jugée de la même manière selon les territoires : les différences (atouts ou faiblesses) tiennent aux critères, selon que l'on s'attache à l'emploi, aux revenus, au logement, au cadre de vie...

CONCLUSION

Le territoire vécu, des conditions de vie contrastées, la qualité de vie en question.



2.3

LE TERRITOIRE ORGANISÉ : DIVERSITÉ ET QUÊTE DE STRUCTURE

Troisième angle d'approche, le territoire organisé, à savoir le territoire appréhendé à travers les caractéristiques de l'organisation spatiale, les dynamiques de flux, la mobilité et les infrastructures de transport.

Quatre grands réseaux d'aires urbaines et leurs problématiques propres

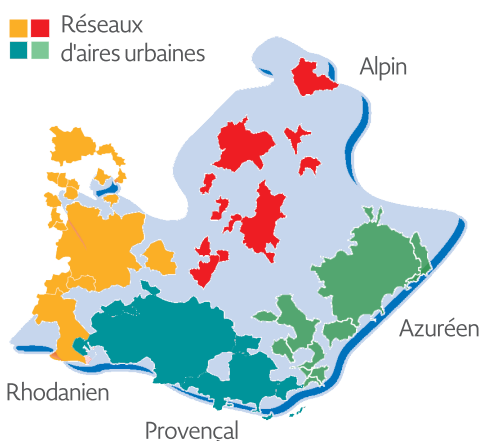
Polycentrique, le territoire régional se compose de quatre grands réseaux d'aires urbaines relativement autonomes et, à la fois, liées par de nombreuses complémentarités. Des complémentarités que l'on trouve également au sein des métropoles régionales. Autre trait caractéristique, la diversité des territoires régionaux, qui induit des possibilités de développement différenciées et des pistes de complémentarités et de réciprocity.

L'organisation polycentrique génère des déplacements en constante progression, à l'origine de la congestion des réseaux routiers et ferroviaires. L'échelle des déplacements quotidiens est marquée par la prépondérance de l'usage de la voiture individuelle.

70%

La part des pourcentages des déplacements domicile-travail en voiture particulière.

Espaces territoriaux



→ Des temps de trajets de plus en plus longs (25,2 minutes en moyenne pour les déplacements domicile-travail).

→ 7 millions de déplacements par jour concentrés pour les 2/3 autour des grands pôles urbains.

→ Réseau ferroviaire saturé : 2,5 km de voie ferrée pour 10 000 habitants, soit le plus petit linéaire de voie ferrée par habitant en France.

Un écosystème économique à structurer dans le respect d'un aménagement durable et attractif du territoire

L'écosystème économique régional s'appuie sur l'organisation spatiale de métropoles qui se développent selon des logiques largement différenciées. Reste que le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) met en avant le rôle des territoires non métropolitains.

Par ailleurs, le manque de disponibilité foncière à court terme et le vieillissement des zones d'activités sont pénalisants : les nombreuses demandes d'implantations exogènes ne sont pas toujours satisfaites.



CONCLUSION

Le territoire organisé, un territoire polycentrique à structurer.



SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

La région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est un territoire contrasté : il cumule atouts majeurs et grandes faiblesses. Ainsi, l'aura, la renommée de la région, ses secteurs dynamiques, ses paysages, sa biodiversité sont contrebalancés par une baisse de l'attractivité régionale, un ralentissement démographique, les inégalités, une forte consommation foncière et de nombreux dysfonctionnements en matière de transports.

03 STRATÉGIE D'AVENIR DES TERRITOIRES

Un nouveau modèle d'aménagement du territoire régional est nécessaire. C'est ce qui ressort de l'état des lieux. Au regard de ce diagnostic, est ainsi élaborée une stratégie régionale visant à renforcer l'attractivité du territoire dans une optique de développement durable. La méthode consiste à identifier de grands enjeux transversaux, puis les éléments de rupture correspondants, de manière à faire émerger les lignes directrices de la nouvelle stratégie régionale.

Il s'agit ainsi de dessiner une trajectoire qui concilie croissance démographique, développement économique et accélération de la transition vers un modèle énergétique et d'aménagement plus vertueux. Dans ce cadre, la maîtrise de la consommation de l'espace, la lutte contre l'étalement urbain, qui passe par le renforcement du maillage du territoire et de ses centralités, fait figure d'enjeu-clé.

ENJEUX TRANSVERSAUX

ÉLÉMENTS DE RUPTURE

LIGNES DIRECTRICES

ENJEU 1

**CONCILIER
ATTRACTIVITÉS
ÉCONOMIQUE
ET RÉSIDENTIELLE
DU TERRITOIRE**



**CHANGER
LE MODÈLE DE
DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Pour une région attractive
pour les entreprises et la
population



**RENFORCER
ET PÉRENNISER
L'ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE
RÉGIONAL**

ENJEU 2

**AMÉLIORER LA VIE
QUOTIDIENNE EN
PRÉSERVANT
LES RESSOURCES
ET EN RÉDUISANT
LA VULNÉRABILITÉ**



**ROMPRE AVEC
LES LOGIQUES DE
CONSOMMATION
EXTENSIVE DES
RESSOURCES
NATURELLES**

Pour une région résiliente



**MAÎTRISER LA
CONSOMMATION
DE L'ESPACE,
RENFORCER LES
CENTRALITÉS
ET LEUR MISE
EN RÉSEAU**

ENJEU 3

**CONJUGUER
L'OPPORTUNITÉ
DE LA MÉTRO-
POLISATION AVEC
L'EXIGENCE D'UN
DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ DU
TERRITOIRE**



**ATTÉNUER LES
LOGIQUES DE
CONCURRENCE
TERRITORIALE**

Pour une région solidaire



**CONJUGUER
ÉGALITÉ ET
DIVERSITÉ POUR
DES TERRITOIRES
SOLIDAIRES ET
ACCUEILLANTS**

ENJEUX TRANSVERSAUX

Concilier attractivités économique et résidentielle du territoire

Consommation foncière excessive, manque de logements accessibles, faiblesse des transports en commun et dépendance à la voiture individuelle... Tels sont les facteurs, parmi d'autres, qui nuisent à l'attractivité des entreprises comme de la population active. À cela

s'ajoute le ralentissement démographique. Dans le contexte du changement climatique et de la transition écologique, le regain d'attractivité passe par un nouveau modèle d'aménagement durable du territoire. Autrement dit, l'enjeu consiste donc à attirer, tout en préservant.

Améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité

La consommation excessive de l'espace et des ressources par l'urbanisation et le tourisme fragilise les écosystèmes, altère la qualité de vie et accroît la vulnérabilité aux risques. À cela s'ajoutent les problématiques du logement et des déplacements.

Ainsi, le nouveau modèle d'aménagement du territoire doit accompagner les modes de vie vers des pratiques plus durables et satisfaire dans le même temps besoins et aspirations des habitants.

Conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires

En matière de développement et de rayonnement, métropoles et Région ont tout intérêt à jouer une partition commune. Au contraire, des stratégies trop centrées sur l'un ou l'autre acteur, parfois dans une logique de concurrence exacerbée, risquent de nuire à l'ensemble des territoires.

En réalité, les complémentarités et les interdépendances entre les différents espaces composant la région sont nombreuses, et des dynamiques de développement propres à certains territoires existent.

ÉLÉMENTS DE RUPTURE

Réinventer le modèle de développement territorial

Une région attractive pour les entreprises et la population

La Région souhaite inverser la tendance, à savoir maintenir les jeunes sur son territoire et attirer une nouvelle population en âge de travailler. L'enjeu est à la fois que l'équilibre du peuplement par classe d'âge, menacé par le vieillissement de la

population, soit préservé autant que possible et que le taux d'emploi augmente. Pour cela, un nouveau modèle de développement territorial est nécessaire, qui doit permettre de relever les défis d'une économie en mutation, des transitions générationnelles, écologiques et sociales, des exigences de la mobilité et d'un habitat plus accessible, plus durable, etc.

OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES

La Région se donne pour objectif d'atteindre un taux moyen de croissance démographique de 0,4 % à l'horizon 2050, axé de manière privilégiée sur la population active. Pour cela, elle ambitionne aussi une hausse du taux d'emploi par rapport au taux actuel d'ici 2030, grâce à la mise en œuvre de son schéma de développement économique (SRDEII).

↗
0,4 %
de croissance
démographique
(en priorité dans
les centralités,
pour moitié dans
les métropoles)



↗
Objectif 2030 :
5 380 000
habitants

↗
Objectif 2050 :
5 850 000
habitants

Ces propositions sont
déclinées dans les
quatre espaces iden-
tifiés par le SRADDET
(alpin, provençal,azu-
réen, rhodanien).

Rompre avec les logiques de consommation excessive des ressources naturelles

Une région résiliente

Modes d'urbanisation et consommation de l'espace, déplacements, utilisation des ressources naturelles, dépendance énergétique, trame verte et bleue, production de déchets...

Le nouveau modèle de développement territorial devra donc rompre avec les logiques de consommation excessive des ressources, en accord avec la stratégie neutralité carbone de la Région et les différents objectifs du développement durable.



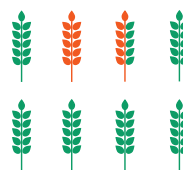
Production de déchets ménagers et assimilés de 716 kg/hab/an, supérieure à la moyenne nationale.



Précarité et dépendance énergétique : déficit de la balance commerciale énergétique de plus de 13 milliards.



Consommation foncière 2 fois plus rapide que l'évolution démographique.



Baisse de 26 % des surfaces agricoles irrigables depuis 1970 et de 22 % depuis 2000 dans les territoires péri-urbains.



Une trame verte et bleue fragilisée par la fragmentation induite par l'étalement urbain.



Baisse de 10 % de la ressource en eau à l'horizon 2050 sur le système Durance-Verdon.



MOBILITÉS

La priorité est l'amélioration des transports du quotidien. Objectif : atteindre un report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables de 15 % à l'horizon 2030.



GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Le SRADDET fixe pour objectif de diminuer de moitié le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à 2006-2014 (soit 375 ha/an) et de concentrer les nouveaux développements en zones urbaines.

Atténuer les logiques de concurrence territoriale

Une région solidaire

La notion d'égalité des territoires irrigue l'ensemble du SRADDET et de la stratégie régionale. Elle s'étend aux habitants. Par ailleurs, cette notion d'égalité prend souvent la forme de l'équité.

La rupture consiste à se démarquer des logiques de concurrence territoriale (qui nuisent à l'égalité territoriale) au profit des logiques de réciprocité et de coopération, notamment entre territoires métropolitains, ruraux et montagnards. Les complémentarités territoriales sont nombreuses et devront être confortées, cela au bénéfice de tous les espaces.

La prise en compte de l'égalité des territoires dans la stratégie régionale se traduit par des approches différenciées selon les enjeux. On peut distinguer trois types d'approches :

→ un parti pris spatial par grand espace pour prendre en compte les enjeux spécifiques, ajuster les objectifs et moduler les règles à une échelle infrarégionale sans contredire la libre administration des départements, des EPCI et la légitimité des SCoT ;

→ une stratégie urbaine qui met en évidence les différents niveaux de centralités à conforter et à structurer ;

→ la prise en compte des potentialités de développement de chaque type d'espace avec des objectifs spécifiques en faveur du désenclavement des territoires et de la cohésion territoriale.

Pour appréhender la diversité des territoires et des enjeux, quatre espaces ont été définis grâce aux travaux de l'Insee.



LES QUATRE ESPACES

Espaces alpin, azuréen, provençal et rhodanien ont été dessinés en tenant compte notamment du rapport logements / emplois. Cela dans le but de mieux analyser les territoires, leurs spécificités, et d'en dégager les enjeux propres, tout en tenant compte des divers regroupements intercommunaux. Ce ne sont donc pas des entités administratives et ils ne constituent pas des frontières : il s'agit au contraire de systèmes territoriaux complémentaires.

LIGNES DIRECTRICES

La stratégie régionale prend corps à travers trois lignes directrices qui répondent aux mots d'ordre que le territoire s'est choisi : attractivité, résilience, solidarité.

LIGNE DIRECTRICE 1

RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL

L'ambition consiste ici à renforcer le rayonnement, notamment économique, du territoire, tout en le préservant et en accompagnant la transition environnementale et énergétique.

Le défi consiste à trouver sa place dans une économie en mutation, dans le respect des objectifs de développement durable.

LIGNE DIRECTRICE 2

MAÎTRISER LA CONSOMMA- TION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAU

Il s'agit ici de mieux organiser le territoire, plus précisément d'améliorer l'offre de mobilité et de reprendre la main sur le territoire.

Le défi consiste à reconsidérer les modes d'urbanisation et à rattraper un retard considérable en matière de transports.

LIGNE DIRECTRICE 3

CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

L'objectif consiste à donner à tous les territoires, dans leur diversité, les moyens de leurs ambitions. Il convient pour cela de les soutenir vers une meilleure qualité de vie et de développer échanges et réciprocity entre les territoires.

Le défi consiste à se démarquer des logiques de concurrence territoriale au bénéfice des logiques de réciprocité et de coopération.

04 LES GRANDS AXES DE LA STRATÉGIE

Le SRADDET repose sur une stratégie régionale territorialisée matérialisée au moyen de 68 objectifs (et de 52 règles) à traduire dans les documents d'urbanisme des territoires. Déclinées en axes et orientations, les trois lignes directrices comportent des objectifs qualitatifs ou quantitatifs pour 2030 et 2050.

4.1

LIGNE DIRECTRICE 1

RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL

AXE 1 | RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DÉPLOYER LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Conforter le rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale passe notamment par une accessibilité performante, par le soutien à la stratégie régionale économique, ainsi qu'aux coopérations transfrontalières.

ORIENTATION 1 | Un territoire connecté et plus accessible au niveau national, européen et international

Afin de conforter le rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale, l'accessibilité des grandes portes d'entrée du territoire (ports, aéroports, gares TGV, autoroutes) doit être améliorée. Ces nœuds majeurs de communication doivent être connectés aux pôles d'attractivité. Dans cette optique, par exemple, la future Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur constitue un enjeu majeur. Le renforcement de la connexion et de l'accessibilité concerne également la stratégie portuaire et fluviale et la chaîne logistique.

Objectif 1
Conforter les portes d'entrée du territoire régional

Objectif 2
Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale

Objectif 3
Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal



ORIENTATION 2 | Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs du rayonnement régional

Le SRADDET vise à valoriser les grands pôles économiques, touristiques, universitaires et culturels du territoire participant au rayonnement de la région. Cette orientation promeut une stratégie économique globale qui se décline en matière d'accessibilité, d'offre de services, d'aménagement et de soutien à des grands projets.

Objectif 4
Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

Objectif 5
Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique



Objectif 6
Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

ORIENTATION 3 | La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers

Le SRADDET valorise le positionnement géostratégique de la Région en Europe, au cœur de la Méditerranée occidentale ainsi que dans son environnement proche, par des projets de coopération avec les régions voisines.

Renvoi sur les règles

Il renvoie sur la ou les règles associée(s) à l'objectif. Tous les objectifs n'ont pas de règle associée. L'objectif fait l'objet d'une ou plusieurs règle(s).

Objectif 7

Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen

Objectif 8

Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière

Objectif 9

Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale



Conforter les portes d'entrées du territoire régional



Sites aéroportuaires
Accompagner le développement à l'international long-courrier
Renforcer la desserte des aéroports

Mettre en place une stratégie spécifique

Infrastructures routières et autoroutières

Soutenir l'itinéraire alternatif A51 (modernisation Sisteron-Grenoble)

Soutenir les projets d'infrastructures nouvelles (LEO, contournement Arles, liaison Fos-Salon)

Portes et infrastructures ferroviaires

Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle PCA

Maintenir les Trains d'Équilibre du Territoire (TET) et liaisons interrégionales

Conforter les portes d'entrée (étoile de Veynes et gare TGV d'Oulx)

Améliorer la desserte des PEM des aéroports de Marseille et de Nice

Désenclaver les Alpes du Sud pour favoriser l'attractivité touristique

Sites portuaires

Mettre en place des façades portuaires

Développer les hinterlands avec des corridors ferroviaires et fluviaux

Portes d'entrée

Gares de voyageurs d'intérêt national

Gares de voyageurs d'intérêt régional

Source : GEOFLA, IGN / DCOPT - SCOTIGEO, 28 Mai 2018

AXE 2 | CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

La Région souhaite accroître son attractivité et poursuivre un développement économique créateur d'emplois en adoptant un nouveau modèle de développement territorial dans le sillage des grands objectifs du développement durable. Ces deux buts sont non seulement indispensables mais conciliables, dans la mesure où un développement respectueux de l'environnement peut désormais être un facteur d'attractivité.

ORIENTATION 1 | Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

Il s'agit notamment d'améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, de multiplier les opérations exemplaires à tous points de vue, de réduire la consommation énergétique et de mieux prendre en compte la biodiversité.

Objectif 10
Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau



Objectif 11
Déployer des opérations d'aménagement exemplaires



Objectif 12
Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012



Objectif 13
Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

ORIENTATION 2 | Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée

Le SRADDET met ici l'accent sur la préservation des ressources : eau, fonctionnalités écologiques, qualité des milieux, paysages naturels et agricoles.

L'intégration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a permis d'élaborer sept objectifs ciblés (voir : LD2 axe 3 orientation 2) qui consistent à préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des différents milieux terrestres, aquatiques, littoraux ou marins.

Objectif 14
Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides



Objectif 15
Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin



Objectif 16
Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt



Objectif 17
Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

AXE 3 | CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE : VERS UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE

Dans le droit fil de l'Accord de Paris sur le climat, la Région entend jouer un rôle moteur en matière de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

ORIENTATION 1 | Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone

À cette fin, le SRADDET entend privilégier les nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires. La Région se donne pour objectif d'être neutre en carbone et de couvrir 100 % de sa consommation par les énergies renouvelables à l'horizon 2050 en jouant sur les économies d'énergie et l'accroissement de ces énergies renouvelables. Le développement des « territoires intelligents » (stratégie numérique) vient également nourrir cette orientation.

Objectif 18
Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

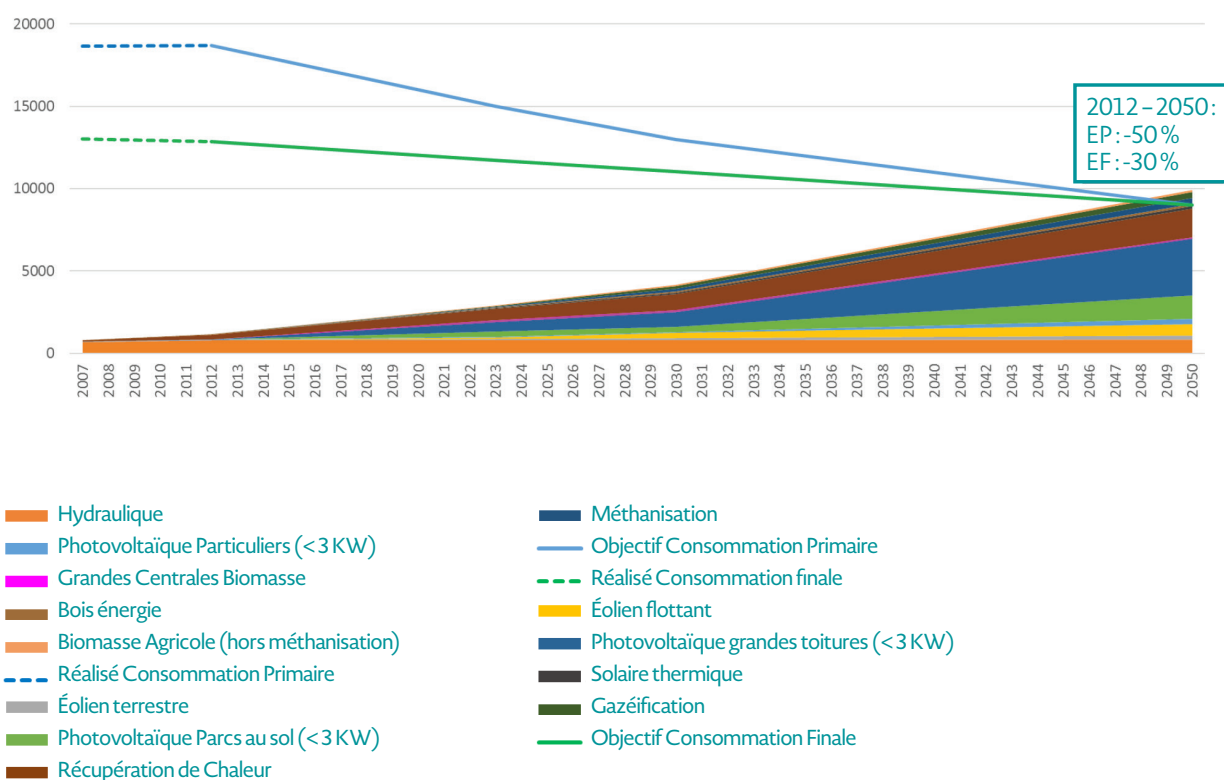


Objectif 19
Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050



Objectif 20
Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises

Scénario « Une région neutre en carbone »



ORIENTATION 2 | Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité

Il s'agit ici de fixer des objectifs quantifiés très précis pour la diminution des émissions de rejets polluants atmosphériques, répartis par secteurs d'activité. Le SRADDET promeut également le développement des modes de transport propre, collectifs et durables (au détriment de l'usage de la voiture individuelle).

Objectif 21

Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population



Objectif 22

Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités



Objectif 23

Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

ORIENTATION 3 | Prévention et gestion des déchets : vers une économie circulaire plurielle

Il s'agit non seulement de fixer des objectifs (prévention, recyclage, valorisation) mais aussi de faire en sorte que les documents d'urbanisme anticipent la disponibilité de surfaces foncières pour les infrastructures et équipements de prévention et de gestion des déchets. Par ailleurs, la diminution de la quantité de déchets à traiter passe également par leur valorisation comme ressources secondaires, permettant de développer de nouvelles activités économiques basées sur un système circulaire, en lien avec les filières liées aux éco-technologies.

Objectif 24

Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets



Objectif 25

Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme



Objectif 26

Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire



LIGNE DIRECTRICE 2

MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE,
RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAUAXE 1 | STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN CONFORTANT
LES CENTRALITÉS

Le SRADDET précise les localisations préférentielles retenues pour l'apport de population et de logements afin de privilégier les zones proches des emplois, des services, des moyens de transports et des pôles d'échanges, et afin de limiter l'étalement urbain et le mitage des paysages.

ORIENTATION 1 | Une stratégie urbaine régionale à affirmer

Le nouveau modèle de développement territorial s'appuie sur trois niveaux de centralités urbaines appelées à structurer et organiser le développement au sein d'espaces cohérents :

- les centralités métropolitaines,
- les centres urbains régionaux,
- les centres locaux et de proximité.

Le SRADDET identifie une centaine de centralités sur les 958 communes de la Région. Le rapport propose des objectifs pour chaque espace d'urbanisation et chaque niveau de centralité.

Objectif 27
Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines



Objectif 28
Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux



Objectif 29
Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité



Objectif 30
Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux



ORIENTATION 2 | Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine

Pour organiser le développement et la maîtrise de la consommation de l'espace, le SRADDET distingue quatre types d'espaces selon leur niveau d'intensité urbaine :

- espaces les plus métropolisés,
- espaces sous influence métropolitaine,
- espaces d'équilibre régional,
- espaces à dominante rurale et naturelle.

Objectif 31
Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés



Objectif 32
Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine



Objectif 33
Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional



Objectif 34
Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité



ORIENTATION 3 | Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

L'objectif consiste à (re)construire le modèle de la ville des proximités (commerces, services, espaces publics de qualité, cohérence urbanisme-transports, etc.) et à réintroduire la nature en ville. Un modèle qui se veut innovant.

Objectif 35
Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

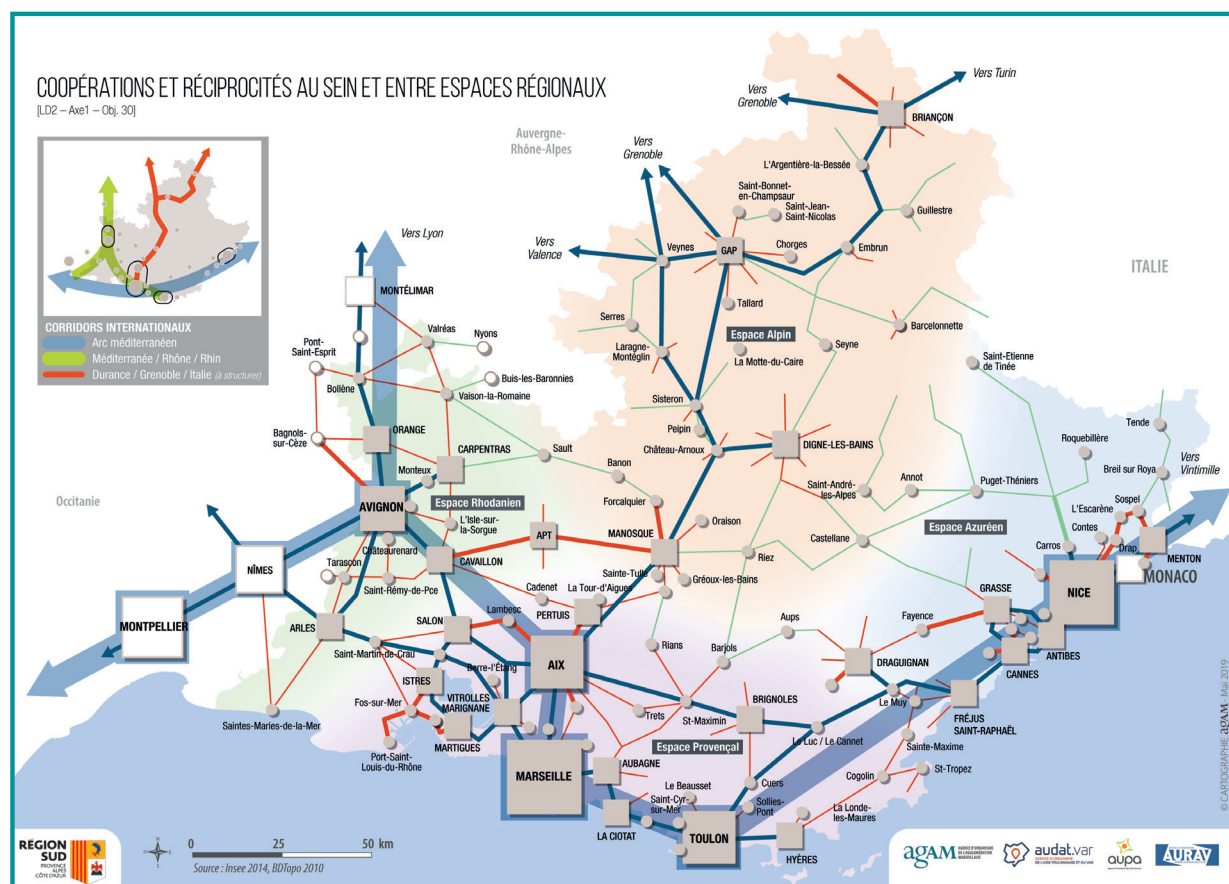


Objectif 36
Réinvestir les centres-villes et centres bourgs par des stratégies intégrées



Objectif 37
Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville





Coopérations et réciprocity au sein et entre espaces régionaux

LD2 - Axe 1 - Obj. 30



Coopérations d'intérêt supra-régional entre centralités métropolitaines, assurant des fonctions internationales, inscrites dans les réseaux interrégionaux et européens (cf. encart)

Coopérations d'intérêt régional. Développer les liens et complémentarités :



Entre les centralités métropolitaines et les centres urbains régionaux



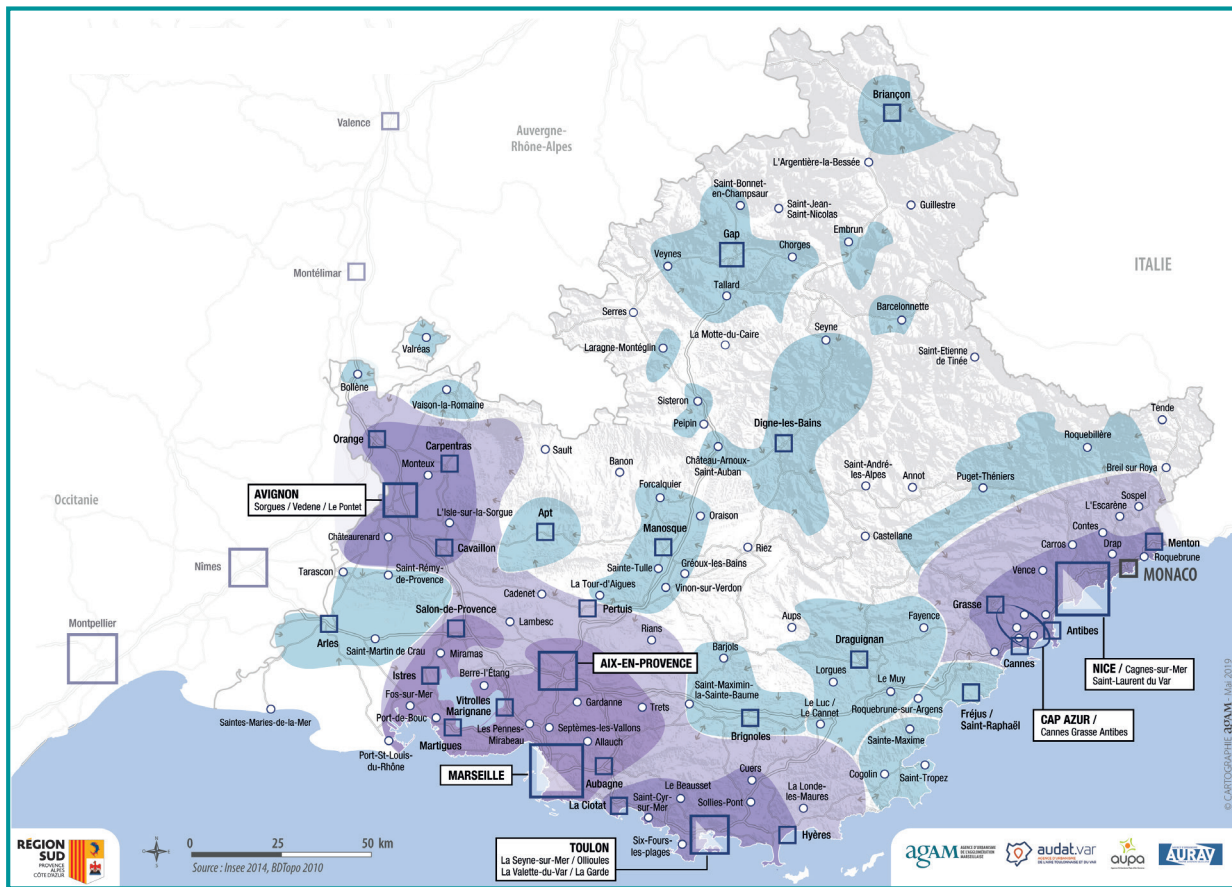
Entre les centres urbains régionaux et leurs bassins de vie



Entre centralités locales et de proximité

NOTE Cette carte illustre schématiquement la volonté du SRADDET de renforcer les coopérations entre les centralités métropolitaines, les centres urbains régionaux et leurs bassins de vie, ainsi que les interdépendances entre centralités locales et de proximité. Les flèches ne sont pas proportionnelles et illustrent des intentions de coopérations (largeurs et longueurs sont indicatives).

Source : Insee, 2014 ; BDTopo, 2010.
Cartographie : Agam, Juin 2018.



Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine (LD2 – Axe1 – Obj. 31,32,33,34)

- Espaces « les plus métropolisés » :**
recentrer et optimiser le développement, pour des métropoles attractives portant la dynamique régionale
 - Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
 - Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire
- Espaces sous influence métropolitaine :**
maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
 - Réduire le rythme de consommation d'espace
 - Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
 - Accroître la desserte par les transports en commun
- Espaces d'équilibre régional :**
promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
 - Réduire le rythme de consommation d'espace
 - Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement
- Espaces à dominante rurale ou naturelle :**
porter un modèle de développement rural régional
 - Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels
 - Réduire le rythme de consommation d'espace
 - Favoriser l'accès aux services dans les centralités
 - Organiser un développement cohérent au sein des bassins de vie

Conforter les centralités [LD2 – Axe1 – Obj. 27, 28, 29]

- Centralités métropolitaines :**
 - Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement
Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon
- Centres urbains régionaux**
 - Consolider leur rôle d'appui au développement métropolitain (pour ceux situés dans les espaces métropolisés)
 - Consolider leur rôle de structuration de l'espace environnant (pour ceux situés dans les espaces d'équilibre régional)
- Centres locaux et de proximité**
 - Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie
- Sièges des métropoles institutionnelles**
- Pôle métropolitain Cap-Azur (Cannes-Grasse-Antibes)**
- Voies principales et secondaires**

Source: Insee, 2014; BDTopo, 2010.
Cartographie: Agam, Juin 2018.

AXE 2 | METTRE EN COHÉRENCE L'OFFRE DE MOBILITÉ ET LA STRATÉGIE URBAINE

Le SRADDET s'inscrit dans la volonté de développer de nouvelles pratiques de mobilité, de simplifier la vie des voyageurs et de rechercher les complémentarités optimales entre les différents réseaux de transport.

ORIENTATION 1 | Une intermodalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur

Objectif 38

Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale



Objectif 39

Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux



Objectif 40

Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale



ORIENTATION 2 | Une offre de transport adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires

Objectif 41

Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

Objectif 42

Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires



Objectif 43

Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)

ORIENTATION 3 | Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés

Objectif 44

Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transport du quotidien

Objectif 45

Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales



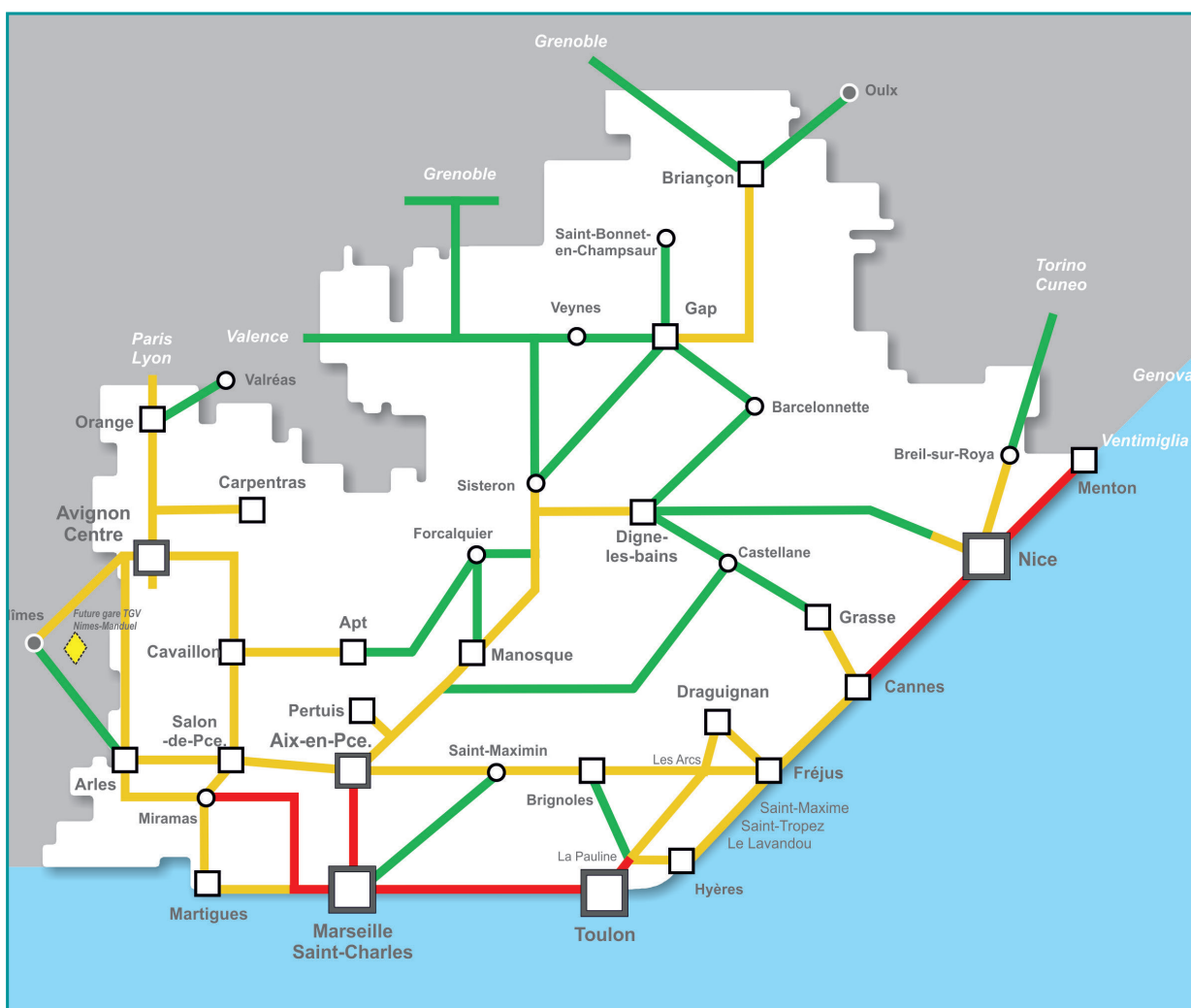
Objectif 46

Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale



La Région vise donc un report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables de 15 % à l'horizon 2030. Pour cela, six leviers sont identifiés (et déclinés au fil des trois orientations) :

- la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- le déploiement d'une offre de transports en commun adaptée aux territoires à l'horizon 2025 (trois niveaux différents) ;
- l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux performants (trois niveaux également) ;
- un meilleur accès des usagers à l'information et une simplification de la tarification ;
- la création de voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage sur les axes autoroutiers, le développement des sites propres en milieu urbain et la mise en place de réseaux à haut niveau de service ;
- le soutien au développement de modes de transports propres.



Niveaux de desserte-cible projetés (tous modes confondus : ferroviaire et routier)

- **EXPRESS**
Fréquence :
15' en heure de pointe (gares principales)
30' en heure creuse
- **INTERVILLES**
Fréquence :
30' en heure de pointe
1h en heure creuse
- **MAILLAGE DU TERRITOIRE**
Fréquence :
2 à 5 allers-retours quotidiens

Hiérarchie urbaine : 3 niveaux de centralité

- Centralités métropolitaines
- Centres urbains régionaux
- Centres locaux et de proximité

AXE 3 | RECONQUÉRIR LA MAÎTRISE DU FONCIER RÉGIONAL ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ORIENTATION 1 | Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

Le SRADDET vise une gestion économe de l'espace, il entend mettre en œuvre les moyens de lutter contre l'étalement urbain. Pour cela, il privilégie le développement du territoire autour de centralités identifiées, au sein des enveloppes urbaines définies par les SCoT. Pour atteindre cet objectif, plusieurs leviers sont proposés : la réalisation de stratégies foncières, la densification des enveloppes urbaines, la mobilisation du potentiel de renouvellement urbain, la recherche de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace...

Objectif 47

Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace



Objectif 48

Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

Objectif 49

Préserver le potentiel de production agricole régional



ORIENTATION 2 | Les continuités écologiques restaurées

Le projet territorial ambitionne non seulement de protéger et d'assurer les continuités écologiques, mais aussi de faire en sorte qu'elles soient systématiquement prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire. En tant que cadre de référence plutôt que dernier volet.

Objectif 50

Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire



Objectif 51

Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

LIGNE DIRECTRICE 3

CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ DES TERRITOIRES
POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS**AXE 1 | CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, RÉALISER
LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES**

Cet axe vise à tirer le meilleur parti des potentialités de développement pour les territoires, sur les plans numérique, touristique, économique, etc., selon leurs spécificités.

ORIENTATION 1 | Des trajectoires de développement pour tous les territoires

Cette orientation consiste à accompagner les territoires fragilisés, urbains ou ruraux, en visant leur intégration dans la dynamique générale, en optimisant leurs ressources spécifiques et en favorisant les coopérations entre d'une part, le littoral, l'avant-pays et les montagnes, et d'autre part, entre ville et campagne. L'approche « différentialiste » se traduit également par des contributions différenciées à l'ambition démographique régionale selon les espaces (alpin, azuréen, provençal, rhodanien).

Objectif 52

Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale

**Objectif 53**

Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région

Objectif 54

Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

Objectif 55

Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression

ORIENTATION 2 | Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

Il s'agit d'apporter des réponses face aux faiblesses de certains territoires et de les accompagner en prenant en compte leurs spécificités et leurs ressources propres, notamment en promouvant la mise en tourisme des territoires et en soutenant l'économie de proximité. Le développement des infrastructures et des usages du numérique est également mis en avant par le SRADDET, notamment pour les territoires enclavés alpins. La stratégie régionale a pour objectif le haut débit pour l'ensemble du territoire en 2020, le très haut débit en 2025. Il convient également de désenclaver physiquement certains territoires.

Objectif 56

Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins

Objectif 57

Promouvoir la mise en tourisme des territoires

Objectif 58

Soutenir l'économie de proximité

**AXE 2 | SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS
POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE**

En actionnant les leviers du logement, des services, des équipements, de la formation, etc., l'objectif consiste à améliorer la qualité de la vie, réduire les inégalités et améliorer la cohésion sociale.

ORIENTATION 1 | Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

Afin que les ménages puissent réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits, le SRADDET fixe un objectif de production (modulé par espace) d'environ 30 000 logements (résidences principales) par an à l'horizon 2030 en cohérence avec la stratégie urbaine, c'est-à-dire construits prioritairement dans les centralités. De plus, la stratégie régionale engage à consacrer 50 % de la production totale à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs (toujours prioritairement dans les trois niveaux de centralité).

Objectif 59

Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

**Objectif 60**

Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

**Objectif 61**

Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

ORIENTATION 2 | Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en région

Le renforcement de la cohésion sociale passe notamment par une intervention sur les poches de pauvreté des principales villes et des campagnes, mais aussi par l'amélioration des conditions d'étude et d'offres de formation. De plus, la cohésion sociale et l'égalité des territoires sont également tributaires du maillage d'équipements et services, lequel, pour certains territoires, doit être redéployer plus efficacement.

Objectif 62

Conforter la cohésion sociale

Objectif 63

Faciliter l'accès aux services

Objectif 64

Déployer les potentialités des établissements de formation

AXE 3 | DÉVELOPPER ÉCHANGES ET RÉCIPROCITÉS ENTRE TERRITOIRES

Plutôt que la concurrence, ou même les externalités négatives d'un territoire sur l'autre, le SRADDET entend révéler les interdépendances territoriales et inscrire les espaces composant la région dans des logiques de réciprocité et de coopération.

ORIENTATION 1 | Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations

Cette orientation vise à promouvoir synergies et complémentarités dans les domaines de l'eau, de l'énergie, de l'environnement et des mobilités. Dans cette optique, les dynamiques d'inter-territorialité sont des cadres d'action pertinents.

Objectif 65

Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement

Objectif 66

S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action

**ORIENTATION 2 | Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération**

Les territoires étant interdépendants et les dynamiques qui les animent dépassant généralement leur périmètre respectif, le croisement des connaissances et le partage des bonnes pratiques contribuent à la cohésion régionale et à la résolution des problèmes de tous les espaces. Le SRADDET invite ainsi la Région et ses partenaires à structurer un véritable service public de la connaissance. Par ailleurs, s'agissant du développement des transports collectifs, cette dernière orientation aborde également la mobilisation de sources de financement innovantes par les différents acteurs territoriaux.

Objectif 67

Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires

Objectif 68

Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs



LIGNE DIRECTRICE 1 RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL

AXE 1 | RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DÉPLOYER LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ORIENTATION 1	Un territoire connecté et plus accessible au niveau national, européen et international		
Objectif 1 Conforter les portes d'entrée du territoire régional	Objectif 2 Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale	Objectif 3 Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal	(R)
ORIENTATION 2	Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs du rayonnement régional		
Objectif 4 Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Objectif 5 Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	Objectif 6 Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation	(R)
ORIENTATION 3	La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers		
Objectif 7 Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen	Objectif 8 Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Objectif 9 Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale	(R)

AXE 2 | CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1		Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire				
Objectif 10 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau	(R)	Objectif 11 Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	(R)	Objectif 12 Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012	(R)	Objectif 13 Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant
ORIENTATION 2		Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée				
Objectif 14 Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides	(R)	Objectif 15 Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin	(R)	Objectif 16 Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	(R)	Objectif 17 Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

AXE 3 | CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE : VERS UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE

ORIENTATION 1		Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone			
Objectif 18 Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	(R)	Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	(R)	Objectif 20 Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises	
ORIENTATION 2		Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité			
Objectif 21 Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	(R)	Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	(R)	Objectif 23 Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	
ORIENTATION 3		Prévention et gestion des déchets : vers une économie circulaire plurielle			
Objectif 24 Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets	(R)	Objectif 25 Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme	(R)	Objectif 26 Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire	(R)

LIGNE DIRECTRICE 2 MAÎTRISER LA RENFORCEMENT EN RÉSEAU

AXE 1 | STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET LES CENTRALITÉS

ORIENTATION 1		Une stratégie urbaine régionale	
Objectif 27 Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines	(R)	Objectif 28 Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux	(R)
ORIENTATION 2		Des modes de développement	
Objectif 31 Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés	(R)	Objectif 32 Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine	(R)
ORIENTATION 3		Des centres urbains réinvestis pour favoriser la proximité et le lien	
Objectif 35 Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	(R)	Objectif 36 Réinvestir les centres et centres bourgs par des stratégies intégrées	(R)

AXE 2 | METTRE EN COHÉRENCE L'OFFRE DE TRANSPORTS

ORIENTATION 1		Une intermodalité facilitée pour tous	
Objectif 38 Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale		(R)	Objectif 39 Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des échanges multimodaux
ORIENTATION 2		Une offre de transports adaptés et pour tous les territoires	
Objectif 41 Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine			Objectif 42 Rechercher des complémentarités plus étroites, meilleure coordination des dessertes urbaines, et ferroviaires
ORIENTATION 3		Infrastructures : des réseaux performants	
Objectif 44 Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre de transport du quotidien			Objectif 45 Arrêter un schéma d'intérêt régional cohérent à un maillage performant entre les polarités régionales

AXE 3 | RECONQUÉRIR LA MAÎTRISE DU TERRITOIRE ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ORIENTATION 1		Les grands équilibres préservés	
Objectif 47 Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace	(R)	Objectif 48 Préserver le socle naturel agricole et paysager	(R)
ORIENTATION 2		Les continuités écologiques renforcées	
Objectif 50 Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire			

A CONSOMMATION DE L'ESPACE, LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE

TERRITOIRE EN CONFORTANT

le à affirmer

Objectif 29 Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité	Objectif 30 Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux
--	--

nt différenciés selon l'intensité urbaine

Objectif 33 Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional	Objectif 34 Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité
---	---

s pour juguler l'étalement urbain, social

Objectif 37 Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

MOBILITÉ ET LA STRATÉGIE URBAINE

pour simplifier la vie du voyageur

Objectif 40 Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale

ée, simplifiée et performante pour tous

Objectif 43 Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)
--

consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés

Objectif 46 Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale

NCIER RÉGIONAL ET RESTAURER

és et une organisation du territoire plus rationnelle

Objectif 49 Préserver le potentiel de production agricole régional
--

restaurées

Objectif 51 Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines
--

LIGNE DIRECTRICE 3

CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

AXE 1 | CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, RÉALISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES

ORIENTATION 1 | Des trajectoires de développement pour tous les territoires

Objectif 52 Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale	Objectif 53 Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région	Objectif 54 Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	Objectif 55 Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression
--	--	--	--

ORIENTATION 2 | Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

Objectif 56 Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins	Objectif 57 Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Objectif 58 Soutenir l'économie de proximité
--	--	--

AXE 2 | SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

ORIENTATION 1 | Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

Objectif 59 Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits	Objectif 60 Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	Objectif 61 Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population
--	--	---

ORIENTATION 2 | Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en région

Objectif 62 Conforter la cohésion sociale	Objectif 63 Faciliter l'accès aux services	Objectif 64 Déployer les potentialités des établissements de formation
---	--	--

AXE 3 | DÉVELOPPER ÉCHANGES ET RÉCIPROCITÉS ENTRE TERRITOIRES

ORIENTATION 1 | Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations

Objectif 65 Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	Objectif 66 S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action
--	---

ORIENTATION 2 | Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération

Objectif 67 Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	Objectif 68 Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs
--	--

Tableau des objectifs

Conforter les portes d'entrée du territoire régional



Titre de l'objectif

Il dispose d'une valeur prescriptive puisque les objectifs de moyen et long termes fixés par le SRADET s'imposent en matière de prise en compte (L.4251-3 CGCT).



Renvoi sur les règles

Il renvoie sur le ou les règles associée(s) à l'objectif.
Tous les objectifs n'ont pas de règle associée.

Le rapport du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires comporte une carte synthétique au 1/150 000^{ème} qui illustre les 68 objectifs du schéma conformément à l'article L 4251-3 du CGCT. Sa taille réelle est de 4.80m X 3.4m soit l'équivalent de 4 feuilles A0.

Afin de faciliter son accès et sa manipulation, une version réduite en format AO est également disponible.

Comme l'intégralité du projet de schéma, la carte et ses légendes sont téléchargeables sur le site internet :



<http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/>

À télécharger

- Carte du SRADET complète
- Télécharger le document (png - 60 Mo)
- Carte_SRADET_-_1.png
- Télécharger le document (png - 19 Mo)
- Carte_SRADET_-_2.png
- Télécharger le document (png - 23 Mo)
- Carte_SRADET_-_3.png
- Télécharger le document (png - 11 Mo)
- Carte_SRADET_-_4.png
- Télécharger le document (png - 6 Mo)

CARTE DES OBJECTIFS

Carte non prescriptive
(Les objectifs en gris clair ne sont pas cartographiables)

1 / 150 000^{ème}

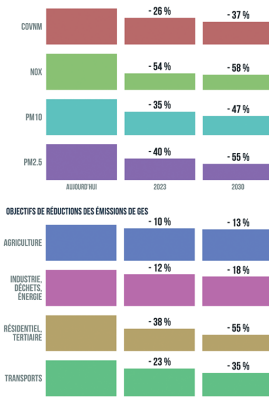
AVENIR DE NOS TERRITOIRES



Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRADET

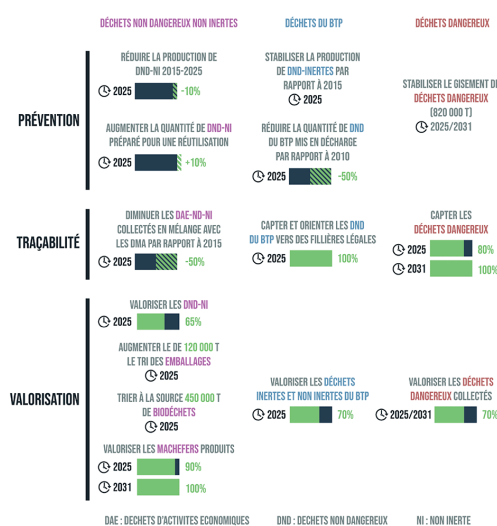
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET PRÉSERVER LA SANTÉ DE LA POPULATION

OBJECTIF DE RÉDUCTION DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

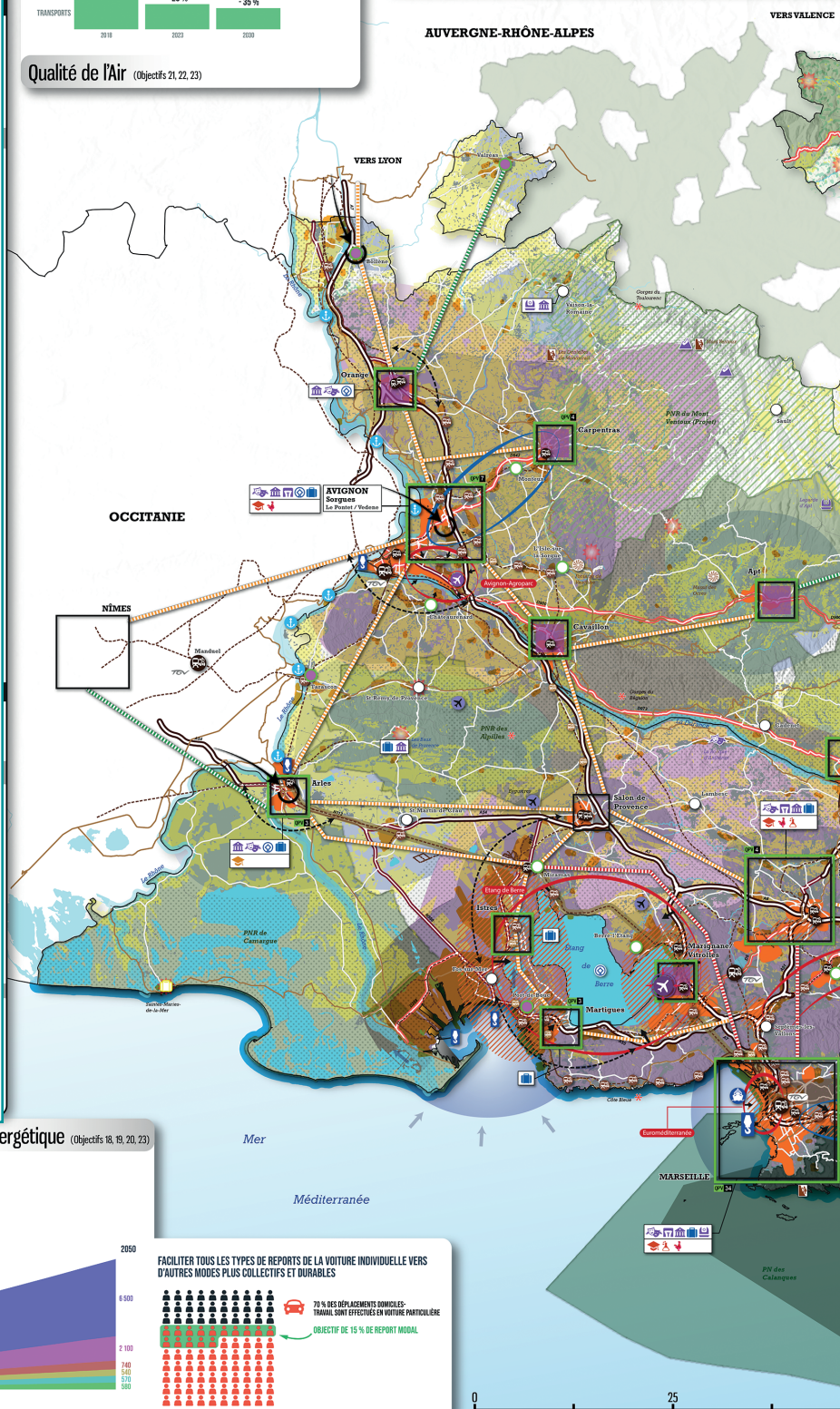


Qualité de l'Air (Objectifs 21, 22, 23)

GESTION DES DÉCHETS : OBJECTIFS QUANTITATIFS RÉGIONAUX



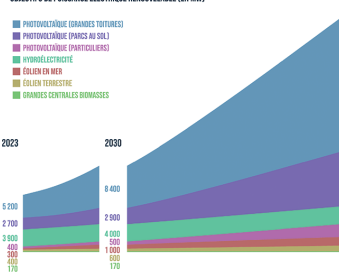
Gestion des Déchets (Objectifs 24, 25)



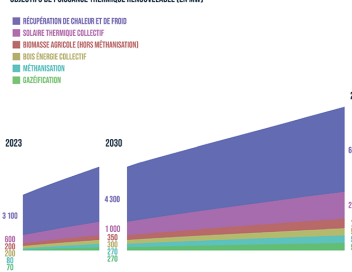
Transition Énergétique (Objectifs 18, 19, 20, 23)

AUGMENTER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE ET ÉLECTRIQUE

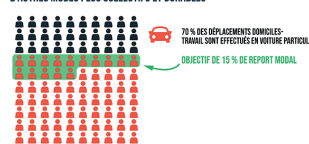
OBJECTIFS DE PUISSANCE ÉLECTRIQUE RENOUVELABLE (EN MW)

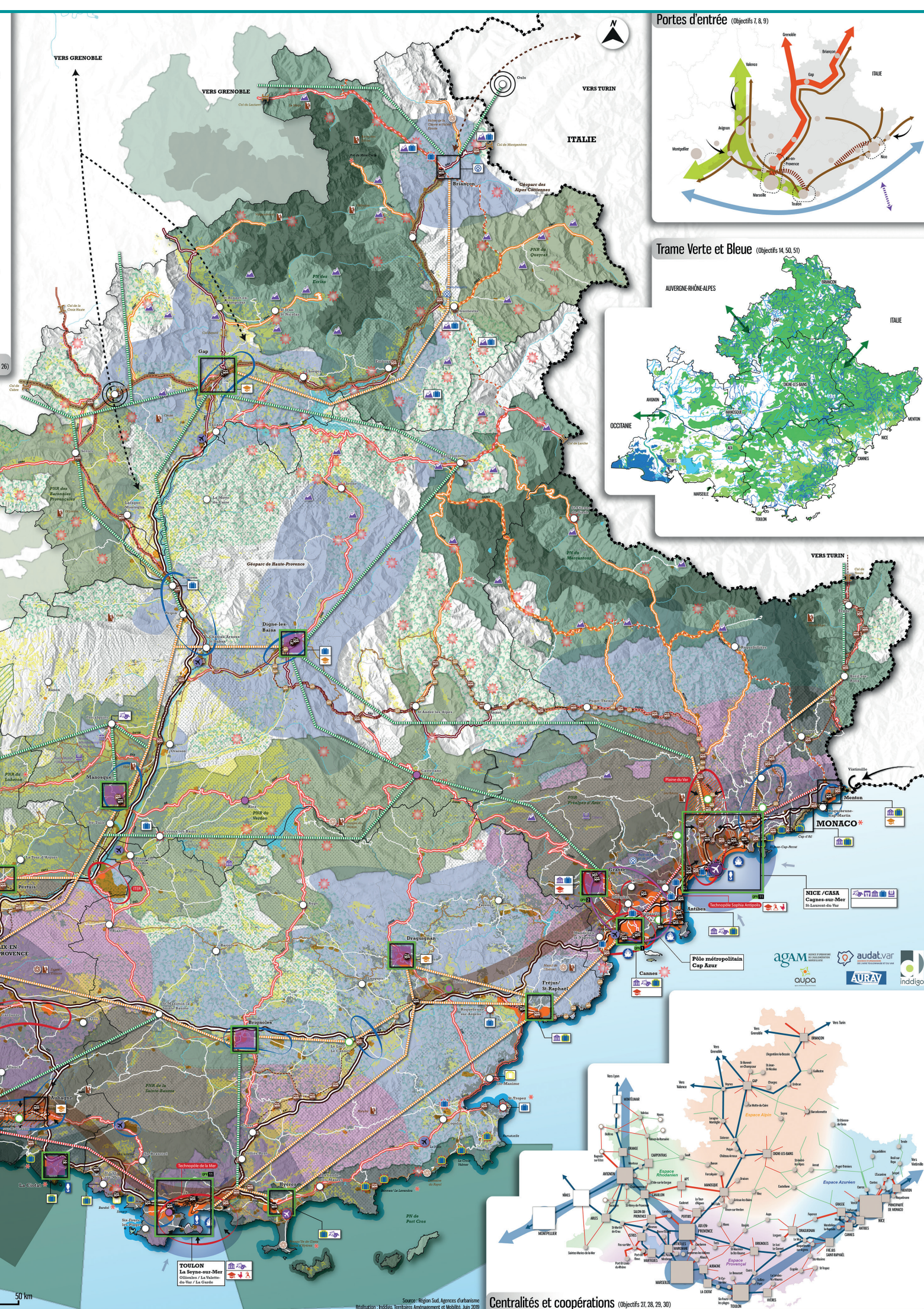


OBJECTIFS DE PUISSANCE THERMIQUE RENOUVELABLE (EN MW)



FACILITER TOUS LES TYPES DE REPORTS DE LA VOITURE INDIVIDUELLE VERS D'AUTRES MODES PLUS COLLECTIFS ET DURABLES





05 LES RÈGLES

Ce sont avant tout les règles qui confèrent à la Stratégie d'avenir des territoires (SRADDET) les moyens de ses ambitions. Dotées d'une prescriptivité supérieure aux objectifs, elles vont lui permettre d'exercer une influence concrète sur les politiques publiques régionales. En d'autres termes, ce sont elles qui permettent de mettre en œuvre la stratégie régionale.

Elles sont réunies au sein du fascicule des règles générales, qui constitue la deuxième pièce du SRADDET. Ce document expose les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés et facilite leur mise en œuvre sur le territoire régional. Quarante objectifs (sur 68) font l'objet de règles. Un objectif peut avoir plusieurs règles.

Le fascicule regroupe cinquante-deux règles et deux chapitres spécifiques pour les parties déchets et économie circulaire.

5.1

COMPOSITION DU FASCICULE

1. Les règles générales

Les règles générales ont une valeur **prescriptive**. Deux grands types de règles peuvent être distingués :

► A

Les règles liées à l'intégration par le SRADDET de plusieurs schémas et plans régionaux. Elles concernent :



l'intermodalité et le développement des transports : intégration des PRI et PRIT



la protection et la restauration de la biodiversité : intégration du SRCE



les déchets (la thématique fait également l'objet d'un chapitre dédié) : intégration du PRPGD



la maîtrise et la valorisation de l'énergie : intégration du SRCAE

► B

Des règles spécifiques, fixées par la Région, en accord avec ses grandes priorités.

2. Des documents graphiques : pour faciliter sa lisibilité, l'énoncé d'une règle peut être assorti de documents graphiques non contraignants.

3. Des mesures d'accompagnement : elles facilitent la mise en œuvre des règles et n'ont pas de valeur prescriptive.

4. Les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences.

5.2

PRINCIPES RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES RÈGLES

Les règles sont **co-construites** avec les acteurs des territoires, elles sont sélectives et ciblées – c'est pour cette raison que tous les objectifs du SRADDET ne font pas l'objet de règles –, elles sont **hétérogènes**, car les domaines traités sont nombreux.

Elles sont **encadrées** : elles prennent en compte des normes supérieures.

Elles sont **prescriptives** tout en laissant une marge de manœuvre aux documents inférieurs pour leur mise en œuvre.

Elles sont **lisibles** et **concises**. Elles sont également **modulées, adaptées** selon les espaces, par exemple.

Elles sont mesurables, car elles seront évaluées.

5.3

LES RÈGLES LIÉES À L'INTÉGRATION DES SCHÉMAS

Ces règles doivent permettre de :



Déployer une offre de transports adaptée, simplifiée et performante pour tous et tous les territoires. Elles répondent à l'intégration du PRI PRIT.

Il s'agit notamment de :

- mesures pour favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité, ainsi que la cohérence infra-régionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;
- mesures pour améliorer l'information des usagers, pour mettre en place des tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport...



Conforter la transition énergétique (objectif : une région neutre en carbone). Elles répondent à l'intégration du SRCAE.

Ces règles comportent notamment des mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération.



Conforter la transition environnementale (vers une économie de la ressource). Elles répondent à l'intégration du SRCE.

Il s'agit de règles visant :

- la protection et la restauration de la biodiversité,
- le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques.



D'aller vers une économie circulaire plurielle. Ces règles répondent à l'intégration du PRPGD.

LES RÈGLES SPÉCIFIQUES

Identifiées par la Région au regard de ses priorités, les règles spécifiques portent principalement sur des problématiques au cœur de la stratégie du SRADDET et des enjeux majeurs identifiés dans l'évaluation environnementale. Elles sont considérées

comme les plus à même d'avoir l'effet levier escompté par rapport aux enjeux et objectifs du SRADDET.

Elles sont au nombre de 28 et peuvent être classées en trois catégories :

Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

Modalités de mise en œuvre de la stratégie d'attractivité et d'aménagement économique

Ces règles sont majoritairement consacrées aux zones d'activités, avec en principales lignes de mire la modernisation de ces zones, une meilleure accessibilité, la diminution de la consommation de l'espace et la revitalisation des centres-villes.

Cinq règles mettent l'accent sur les zones d'activités. Plus précisément elles sont axées sur :

- les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique ;
- la densification, la réhabilitation et la modernisation des zones d'activités économiques existantes ;
- la priorité donnée à la requalification des zones d'activités économiques existantes ;
- l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs et/ ou par un ou plusieurs modes de déplacements ;
- alternatifs à l'autosolisme ;
- les conditions de maintien et développement des activités maritimes ;

Deux règles concernent les centres-villes. Elles portent sur :

- la priorisation de l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier ;
- le développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie.

Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Modalités de la lutte contre le changement climatique et pour la résilience	Trois règles concernant l'enjeu de la ressource en eau. Elles viennent également conforter et compléter certaines dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée. Elles portent sur : → la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme ; → les secteurs vulnérables ; → les espaces stratégiques pour la ressource en eau potable (aires d'alimentation de captage). Deux règles concernant la prévention des risques, plus précisément : → les démarches de réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels ; → l'évitement et la réduction de l'imperméabilisation des sols.
Accélération de la transition énergétique et environnementale	Deux règles visent à encourager les opérations d'aménagement exemplaires, notamment l'efficacité énergétique, l'architecture bioclimatique, l'intégration de la biodiversité... Deux règles visent à renouveler les pratiques en matière de ressources agricoles et forestières. Elles portent sur : → les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt ; → l'agriculture de proximité et l'alimentation locale.
Amélioration de la qualité de vie des habitants	La première règle vise à ce que 50 % de la production de logements, par territoire de projet, soit abordable. La seconde vise la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens à l'horizon 2050. La troisième règle promeut un urbanisme favorable à la santé.

Mettre en œuvre la stratégie urbaine régionale et maîtriser la consommation de l'espace

Gestion économe de l'espace et préservation des terres agricoles	Ces règles portent sur : → la diminution du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (à diviser au moins par deux, selon une période de référence définie) ; → la mobilisation prioritaire du foncier au sein de l'enveloppe urbaine ; → la protection des terres agricoles irriguées : il s'agit d'atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ; → les espaces agricoles à enjeux et à potentiel, qu'il s'agit d'identifier et de protéger ; → l'implantation des équipements de prévention et gestion et déchets en priorité vers les friches industrielles ou terrains dégradés.
Confortement des centralités et stratégie démographique régionale	Trois règles concernant : → la déclinaison de la stratégie urbaine régionale selon les niveaux de centralités et les types d'espace ; → l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges ; → l'accueil de la croissance démographique dans les centralités.

LISTE DES RÈGLES

LIGNE DIRECTRICE 1	RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL	★ Règles du contenu minimal obligatoire prévu par le CGCT
OBJECTIF 3	Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal	
LD1 - OBJ3	Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique, notamment au regard de : - la cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional ; - les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime ou fluvial dans un objectif réduction de l'impact environnemental ; - la contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière péri-urbaine et des centres-villes.	
OBJECTIF 5	Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	
LD1 - OBJ5 A	Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes.	
LD1 - OBJ5 B	Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.	
LD1 - OBJ5 C	Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.	
OBJECTIF 9	Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale	
LD1 - OBJ9	Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes : 1. en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine ; 2. en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 3. en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter ; 4. en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral.	
OBJECTIF 10	Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau	
LD1 - OBJ10 A	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : - intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ; - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques.	
LD1 - OBJ10 B	Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels.	
LD1 - OBJ10 C	Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.	
OBJECTIF 11	Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	
LD1 - OBJ11 A	Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs : - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ;	

	- de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique; - favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions.
LD1 - OBJ11 B	Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.
OBJECTIF 12	Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012
★ LD1 - OBJ12 A	Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.
★ LD1 - OBJ12 B	Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.
LD1-OBJ12 C	Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.
OBJECTIF 14	Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides
LD1 - OBJ14 A	Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.
LD1 - OBJ14 B	Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.
OBJECTIF 15	Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin
★ LD1 - OBJ15	Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » : 1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité; 2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.
OBJECTIF 16	Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt
LD1 - OBJ16 A	Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt.
★ LD1 - OBJ16 B	Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.
OBJECTIF 18	Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires
LD1 - OBJ18	Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des objectifs dédiés.
OBJECTIF 19	Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050
★ LD1 - OBJ19 A	Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage.

★ LD1 - OBJ19 B	Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts - en développant les projets de méthanisation sur le territoire ; - en développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement. En faveur de l'éolien offshore - en développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur. En faveur de l'éolien terrestre - en développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère. En faveur du solaire - en privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière ; - en développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter ; - en déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.). En faveur de la petite hydroélectricité - en soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau. En faveur de l'innovation - en soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) ; - en soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation / gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie.
★ LD1 - OBJ19 C	Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.
OBJECTIF 21	Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population
LD1 - OBJ21	Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués ; - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.
OBJECTIF 22	Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités
★ LD1 - OBJ22 A	Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.
★ LD1 - OBJ22 B	Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité.
OBJECTIFS 24 ET 25	Les déchets
★ LD1 - OBJ25 A	Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.
LD1 - OBJ25 B	Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.
OBJECTIF 26	Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire
★ LD1 - OBJ26	Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.

LIGNE DIRECTRICE 2

MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RÉSEAU

★ Contenu minimal
obligatoire prévu
par le CGCT

OBJECTIFS 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 ET 34	Stratégie urbaine régionale
LD2 - OBJ27	Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité : Les trois niveaux de centralité : - Centralités métropolitaines ; - Centres régionaux ; - Centres locaux et de proximité. Application territoriale : Liste des centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale. D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.
OBJECTIF 35	Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport
LD2 - OBJ35	Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges en : - quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT, - fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM. Application territoriale : pôles d'échanges identifiés comme stratégiques par la Région (en milieu urbain dense et en milieu urbain moins dense), et présentant un potentiel de développement urbain – opportunité identifiée par le SCoT.
OBJECTIF 36	Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées
LD2 - OBJ36 A	Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.
LD2 - OBJ36 B	Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.
OBJECTIF 37	Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville
★ LD2 - OBJ37	Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.
OBJECTIF 38	Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale
★ LD2 - OBJ38 A	Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs.
★ LD2 - OBJ38 B	Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune.
OBJECTIF 39	Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux
★ LD2 - OBJ39	Élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échange multimodaux (PEM).
OBJECTIF 40	Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale
★ LD2 - OBJ40	Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDU dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.
OBJECTIF 42	Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires
★ LD2 - OBJ42	Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.

OBJECTIF 45	Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales
★ LD2 - OBJ45	Prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).
OBJECTIF 46	Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplés à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale
★ LD2 - OBJ46	Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale.
OBJECTIF 47	Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace
LD2 - OBJ47 A	Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET). La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCoT. Application territoriale : Règle d'application régionale, cependant la diversité des situations sera prise en compte en particulier dans les cas suivants : - Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE. - Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée : une consommation foncière raisonnée devra être justifiée.
LD2 - OBJ47 B	Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante. - Diversité et densification adaptée des formes urbaines. - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville. - Préservation des sites Natura 2000. - Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route. L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.
OBJECTIF 49	Préserver le potentiel de production agricole régional
LD2 - OBJ49 A	Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. Application territoriale : Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation.

LD2 - OBJ49 <u>B</u>	Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants : - Potentiel agronomique ou valeur économique. - Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine. - Cultures identitaires. - Productions labellisées. - Espaces pastoraux. Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.
OBJECTIF 50	Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire
★ LD2 - OBJ50 <u>A</u>	Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.
★ LD2 - OBJ50 <u>B</u>	Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées : Cette règle s'applique notamment aux : - Sous-trame forestière ; - Sous-trame des milieux semi-ouverts ; - Sous-trame des milieux ouverts ; - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; - Sous-trame du littoral.
★ LD2 - OBJ50 <u>C</u>	Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides.
★ LD2 - OBJ50 <u>D</u>	Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés.

LIGNE DIRECTRICE 3

CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

OBJECTIF 52	Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale
LD3 - OBJ52	Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace. Rappel des objectifs régionaux par espaces - Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5 % ; - Espace azuréen : 85 000 habitants supplémentaires en 2030 et 200 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,3 % ; - Espace rhodanien : 56 000 habitants supplémentaires en 2030 et 124 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,4 % ; - Espace alpin : 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,6 %. Application territoriale : Espaces les plus métropolisés : Déployer des stratégies d'attractivité renforcée et de développement de la qualité de vie, ciblant les cœurs de métropoles, et contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux par espaces. Espaces sous influence métropolitaine et espaces d'équilibre régional : Déployer des stratégies d'accueil de la population et de développement de la qualité de vie, adaptées aux enjeux locaux et ciblées vers les centralités de la stratégie urbaine régionale, contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux par espaces. Espaces ruraux et naturels : Pour les territoires non concernés par les 3 niveaux de centralités de la stratégie urbaine régionale, prioriser l'accueil de la croissance démographique dans les plus hauts niveaux de polarités identifiés au sein de l'armature urbaine locale.

OBJECTIF 59	Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits
LD3 - OBJ59	Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation. La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation. L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer, logements saisonniers dans les stations touristiques. Application territoriale : Application régionale, en priorité dans les 3 niveaux de centralité identifiés dans la stratégie urbaine régionale, et secondairement dans les armatures locales identifiées par les territoires.
OBJECTIF 66	S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action
★ LD3 - OBJ66	Organiser un dialogue permanent entre les AOMD.
OBJECTIF 68	Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs
LD3 - OBJ68	Établir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.

06 GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE

La gouvernance est essentielle pour la réussite et l'amélioration continue du schéma. Dans ce cadre, la Région exerce une fonction de régulation, d'animation, d'ingénierie et d'observation permanente.

INSTANCES

Plusieurs niveaux de gouvernance permettent d'assurer la coordination, le pilotage et le suivi du SRADDET :

- le Comité de pilotage interne (COPIL) : 20 Vice-Présidents et Présidents de Commissions d'études et de travail de la Région ;
- le Comité partenarial (COPART) : les personnes publiques associées à l'élaboration du schéma ;
- une émanation de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) pour débattre du conventionnement pour la mise en œuvre du schéma et pour l'élaboration des CTEC ;
- quatre instances territoriales de dialogue (soit une par espace) destinées à accompagner la mise en œuvre du SRADDET dans les territoires, notamment pour la déclinaison des objectifs ou la modulation des règles ;
- la Commission consultative de suivi du Plan régional de prévention de gestion et d'élimination des déchets (PRPGD) ;
- le Comité régional de la biodiversité (CRB), qui sera associé à la révision et au suivi du SRADDET, notamment pour les enjeux de biodiversité.

MISE EN ŒUVRE

Plusieurs outils permettront la mise en œuvre du SRADDET sur le territoire régional. Ce sont notamment des outils de financement, par le biais de dispositifs de conventionnement et de contractualisation.

Il s'agit du Contrat de plan État-Région (CPER), des Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET), des Conventions territoriales d'exercice concerté de la compétence (CTEC), et des Conventions territoriales d'application du SRADDET.

SUIVI ET ÉVALUATION

Afin de s'assurer de l'efficacité du SRADDET, les instances dédiées à sa mise en œuvre se chargeront de mesurer son impact. Elles veilleront à ce que ses objectifs et règles soient toujours adaptés aux réalités du territoire afin de pouvoir, le cas échéant, les ajuster ou les réviser.

Les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences sont précisés dans le fascicule des règles.

07 CONCLUSION

Le SRADDET représente l'avenir de nos territoires : ce schéma de planification à l'horizon 2030 / 2050 porte une stratégie qui vise à changer notre modèle de développement, qui montre aujourd'hui ses limites.

Sans reprendre l'ensemble des thématiques, le SRADDET aborde en particulier sept enjeux stratégiques pour lesquels les objectifs et les règles élaborés auront un impact décisif. Pour chacun, un message-clé permet de mieux appréhender la volonté régionale :

LES MESSAGES-CLÉS

ENJEU DÉMOGRAPHIQUE



Redonner une attractivité au Sud.

ENJEU DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE



Nous n'avons pas de région de rechange.

ENJEU DE LA RECONQUÊTE DES CENTRES-VILLES



Trop de nos centres-villes dépérissent.

ENJEU DU LOGEMENT



Chacun doit pouvoir se loger et loger ses enfants dans notre région.

ENJEU DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE



Changer notre modèle de développement pour préserver nos enfants.

ENJEU DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS ET DE L'INTERMODALITÉ



Redonner un souffle à notre région.

ENJEU DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Ne pas laisser en héritage à nos enfants une région poubelle.

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

